

**RÉMI BUSSAC**

EDF et les entreprises françaises  
plus que jamais investies dans la lutte  
contre le changement climatique

**DR BIANCA KREMER et  
PD DR JOHANNES LANDBRECHT**

Le métavers ne mettra pas fin aux  
litiges : quel rôle à jouer pour  
l'arbitrage ?

**CHRISTIAN CAZENOVE  
et DOMINIQUE DOISE**

Transcription en droit français de la loi-  
type de la CNUDCI sur les documents  
transférables électroniques (DTE)

# ÉCHANGES

## INTERNATIONAUX

N° 123

Mars 2023

LE MAGAZINE DU COMITÉ FRANÇAIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE



*Interview exclusive*

**NGOZI OKONJO-IWEALA**

*Directrice générale de l'Organisation  
mondiale du commerce*

« L'OMC reste un forum pertinent  
pour négocier des accords commerciaux  
et pour régler les différends »



**DOSSIER**

**DIGITALISATION DU COMMERCE INTERNATIONAL : LE RYTHME S'ACCÉLÈRE**

# RENAULT MEGANE



Renault recommande 

[renault.ma](https://www.renault.ma)

# ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Magazine du Comité français de la Chambre de commerce internationale

N° 123 - Mars 2023



## Éditeur :

Comité français de la Chambre de commerce internationale  
29 rue de Miromesnil - 75008 Paris  
Tél. : 01 42 65 12 66  
www.icc-france.fr

## Directeur de la publication :

Philippe VARIN

## Rédacteur en chef :

Emmanuelle BUTAUD-STUBBS

## Conseiller éditorial :

Frédéric BAQUET

## Secrétaires de rédaction :

Thomas MATTEI  
Larissa TAWK

## Régie publicitaire :

Éditions OPAS  
BP 306 - 75525 PARIS Cedex 11  
Tél. : 01 49 77 49 00 / Fax : 01 49 77 49 46

## Éditeur conseil :

Stéphane BENZAKI  
Dépôt légal 92892 - N° ISSN 2497-0425

## Maquette / Mise en page :

SAS HCOM - Franck YOUNES

## Imprimeur :

Imprimerie du Canal



Échanges internationaux est le seul magazine d'information d'ICC France, Comité national français de la Chambre de commerce internationale

# SOMMAIRE

03 L'ICC et l'OMC main dans la main pour une économie plus ouverte et plus durable

Philippe VARIN, Président, ICC France

## 04 INTERVIEW EXCLUSIVE

**Ngozi OKONJO-IWEALA**

Directrice générale de l'Organisation mondiale du commerce

« L'OMC reste un forum pertinent pour négocier des accords commerciaux et pour régler les différends »



©WTO

## MONDIALISATION : MODE D'EMPLOI | p. 08 à 12

- 08 La directive « Pilier 2 » enfin adoptée : les défis de mise en œuvre pour les entreprises - Tania SAULNIER
- 09 EDF et les entreprises françaises plus que jamais investies dans la lutte contre le changement climatique - Rémi BUSSAC
- 12 ICC, la voix des entreprises au sein de l'Organisation mondiale des douanes - Florence Binta DIAO-GUEYE

## FACILITATION DU COMMERCE | p. 13 à 16

- 13 Des défis et du futur de la douane - Maeva PAQUERIAUD et Évelyne IRIGARAY
- 15 « L'absence d'interopérabilité entre les systèmes reste un obstacle à la dématérialisation des opérations commerciales » - Karen POUJADE

## RÉSOLUTION DES LITIGES | p. 17 à 21

- 17 Le Web 3.0 ouvre de nouvelles perspectives pour l'industrie de résolution des litiges - Ekaterina OGER GRIVNOVA
- 19 Le métavers ne mettra pas fin aux litiges : quel rôle à jouer pour l'arbitrage ? - Bianca KREMER et Johannes LANDBRECHT
- 21 Les grandes entreprises saluent la qualité de l'arbitrage CCI mais plaident pour son évolution - Laurent JAEGER

## DOSSIER

### DIGITALISATION DU COMMERCE INTERNATIONAL : LE RYTHME S'ACCÉLÈRE

- 23 Présentation du dossier - Emmanuelle BUTAUD-STUBBS
- 24 Transcription en droit français de la loi-type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques (DTE) - Christian CAZENOVE et Dominique DOISE
- 26 2023, année du grand bond en avant de la digitalisation douanière - Jean-Marie SALVA
- 27 La France doit adapter sa formation en commerce international à ses ambitions commerciales - Adib BENSALÉM
- 29 Les connaissements maritimes seront en grande partie digitalisés au Royaume-Uni dès juin 2023 - Chris SOUTHWORTH
- 30 Commerce sans papier, l'Allemagne sur le point de sauter le pas - David SAIVE

## POINT DE VUE DE START-UP | p. 31

- 31 trace:original, une solution pour faciliter l'interopérabilité dans le Trade Finance - Julien ACHARD

Une Institution forte, engagée pour  
la promotion des Entreprises.



## NOS MISSIONS

- ✓ Consultation et représentation
- ✓ Appui aux entreprises
- ✓ Création, gestion d'Infrastructures et services d'intérêt général
- ✓ Formation



## NOS VALEURS

- ✓ Intérêt général
- ✓ Esprit d'équipe
- ✓ Engagement
- ✓ Innovation
- ✓ Intégrité





©DR

# L'ICC ET L'OMC MAIN DANS LA MAIN POUR UNE ÉCONOMIE PLUS OUVERTE ET PLUS DURABLE

## Nouveau souffle à l'OMC

La directrice générale de l'OMC, Ngozi Okonjo-Iweala, nous a fait l'honneur de nous accorder une interview exclusive qui met en lumière les transformations du commerce international vers plus de services et de digitalisation, ainsi que l'impératif d'une contribution du commerce international à la lutte contre le changement climatique. Dans un contexte international difficile pour les échanges internationaux, son ton volontariste et sa parfaite compréhension des enjeux soufflent un vent d'optimisme alors que l'échéance de 2024 se profile pour une réforme de l'OMC et notamment de son organe d'appel.

L'ICC a établi un partenariat exemplaire avec la directrice générale de l'OMC, qui repose sur des rencontres régulières, des contributions aux négociations en cours – notamment sur le e-commerce – et sur la capacité à mobiliser un réseau très étendu d'entreprises de toutes les tailles et géographies. Ngozi Okonjo-Iweala en reconnaît d'ailleurs la valeur et le qualifie d'« excellent » ! L'un de ses objectifs à terme consiste à obtenir la création d'un Conseil consultatif du business qui permettrait aux entreprises – qui sont les actrices du commerce international – de faire entendre leur voix dans les négociations en cours et sur le nouveau livre de règles des échanges internationaux d'une économie plus responsable et plus digitale. Nous n'en sommes pas encore là mais on ne peut que se féliciter de cette belle reconnaissance de l'apport d'ICC à laquelle contribue notre Commission politique commerciale et investissement qui a fait de la réforme de l'OMC l'une de ses priorités depuis 2019.

## Les atouts de l'économie française dans la globalisation des échanges

En France, le 7 février 2023, la direction générale des Douanes a publié les chiffres du commerce extérieur. Ils font apparaître un déficit record de 163,8 milliards d'euros en 2022. Ce déficit historique, qui a doublé en un an, place la France bonne dernière dans l'Union européenne. Quels sont les facteurs qui expliquent une dégradation aussi spectaculaire ?

Les **facteurs conjoncturels** ont conduit à un surenchérissement des importations de gaz, de pétrole et d'électricité, lesquelles représentent 85 % de l'écart par rapport à 2021. La dépréciation de 11 % de l'euro par rapport au dollar, monnaie utilisée dans la moitié des importations françaises hors énergie, et les tensions dans les chaînes d'approvisionnement post-Covid ont également contribué à creuser ce déficit. Les **facteurs structurels** évoqués par le ministre au Commerce extérieur et à l'Attractivité, Olivier Becht, sont quant à eux de deux ordres : la désindustrialisation qui a RÉDUIT la base productive domestique et les pratiques commerciales

déloyales de partenaires tels que les États-Unis et la Chine qui faussent la concurrence.

D'autres évolutions dans la structure de la balance commerciale française ne méritent-elles pas d'être mises en valeur ?

*Un développement positif des services.* La France enregistre un excédent de 50 milliards d'euros dans ce secteur grâce au redémarrage du tourisme et des transports internationaux, notamment maritimes, contre seulement 36,4 milliards en 2021. *Une balance des revenus excédentaire.* Avec 31 milliards d'euros d'excédents, les services financiers confirment leur bonne santé.

*Une stratégie conquérante d'implantation des multinationales françaises.* Selon une étude de l'Insee (« Focus », n° 278, novembre 2022), les 48 600 filiales contrôlées par les firmes multinationales françaises (hors services non marchands et filiales bancaires), dont la moitié dans neuf pays (États-Unis, Royaume-Uni, Allemagne, Chine, Espagne, Italie, Brésil, Inde, Pologne), emploient 6,6 millions de salariés et ont bénéficié de 90,4 milliards d'investissements de la part de leurs sociétés mères.

Ce constat d'une offre attractive de services, de capitaux et d'un réseau à l'étranger très étendu met en lumière les atouts de notre économie, l'une des principales du G7, dans la globalisation des échanges.

## La stratégie d'ICC face aux nouveaux défis économiques et humanitaires

ICC a pris la mesure de ces transformations du commerce international qui ont inspiré ses cinq priorités stratégiques adoptées par le Board de Bali en novembre :

- Facilitation du commerce international dans un contexte de fragmentation croissante ;
- Promotion de l'accès à la justice, à l'intégrité et au respect de l'État de droit alors que tensions géopolitiques et décisions unilatérales se multiplient ;
- Accélération de la durabilité et de l'action climatique en développant des standards et en démantelant les obstacles aux échanges et investissements « verts » ;
- Façonner une économie numérique, ouverte, fiable et interopérable grâce à des standards internationaux et des politiques facilitant les flux de données dans la confiance et la sécurité ;
- Renforcer la coopération multilatérale afin d'apporter des réponses aux défis économiques et humanitaires, et faire valoir les vues des entreprises afin de réformer les principales institutions multilatérales au premier rang desquelles figure l'OMC.

**Philippe VARIN,**  
Président, ICC France



©WTO

# « L'OMC RESTE UN FORUM PERTINENT POUR NÉGOCIER DES ACCORDS COMMERCIAUX ET POUR RÉGLER LES DIFFÉRENDS »

**L'OMC a surpris son monde en concluant la MC12 sur une série d'accords historiques. Ce renouveau inattendu doit beaucoup à la ténacité de Ngozi Okonjo-Iweala, sa directrice générale. Pour les lecteurs d'EI, elle a bien voulu s'entretenir avec nous du contexte international, de la réforme de son organisation, de l'avenir de l'arbitrage et du rôle des entreprises dans le multilatéralisme<sup>1</sup>.**

**Échanges Internationaux.** Plus de cinq mois après la clôture de la douzième conférence ministérielle (MC12) de Genève, à quoi attribuez-vous son succès ?

**Ngozi Okonjo-Iweala /** C'est un mélange de plusieurs éléments. L'OMC a pour habitude de prendre beaucoup de temps pour parvenir à un accord. À mon arrivée en mars 2021, en tant que directrice générale, j'ai demandé pourquoi il fallait vingt ans pour obtenir un accord sur les subventions nuisibles à la pêche, alors que les océans s'épuisent. Si nous sommes intéressés par la durabilité, nous devons agir rapidement. Il en va de même pour l'agriculture et les autres questions. La sécurité alimentaire est une préoccupation pour tous les dirigeants. La pandémie, les événements liés au changement climatique, tous ces éléments réunis ont créé l'atmosphère nécessaire pour une prise de conscience sur la nécessité d'agir. Je pense donc que le contexte était très important.

Cependant, le fait de suggérer aux membres que pour rester pertinente, l'OMC devait briser le cycle de l'absence de résultats a aussi été très important. Le troisième élément est plus personnel : échouer n'est pas dans mes habitudes. Il fallait donc réussir et obtenir des résultats.

**E.I.** La déclaration ministérielle adoptée par les 164 ministres du Commerce contient plusieurs engagements sur des questions urgentes et à moyen terme. Où en est leur mise en œuvre ?

**N.O.I.** / Vis-à-vis du calendrier de l'OMC, il est encore très tôt mais bien sûr, le tableau reste mitigé. Il faudrait aller plus vite. Prendre certaines choses une par une. Si l'on parle de l'accord sur les subventions à la pêche, qui est le tout premier accord sur la durabilité à l'OMC, nous constatons que de nombreux membres ont entamé le processus de ratification de l'accord. Aucun n'a encore abouti, mais c'est très prometteur<sup>2</sup>. Une ratification dans les six à neuf prochains mois serait une bonne chose.

Normalement, ce processus prend au minimum trois ans. Une entrée en vigueur dans l'année ferait forte impression. Lors d'une récente réunion du comité de négociation commerciale, de nombreux membres ont déclaré qu'ils avaient déjà entamé le processus. Je suis donc très optimiste.

À propos des pêcheries, une deuxième vague de négociations est engagée sur la nécessité d'avancer sur l'agriculture, comme la MC12 l'a convenu. Cela n'est pas aussi fluide qu'on le souhaiterait, mais nous faisons pression pour poursuivre le processus de négociation de la deuxième vague sur la pêche et avancer dans les négociations sur l'agriculture.

Lors de la MC12, il a été décidé de ne pas imposer de restrictions à l'exportation pour les achats du Programme alimentaire mondial. Pour autant que je sache, le PAM ne s'est pas plaint de telles restrictions. Cela fonctionne bien.

D'autre part, les membres se sont engagés à minimiser autant que possible tous les types de restrictions sur les intrants d'engrais alimentaires. Dans la foulée de la MC12, les restrictions ont immédiatement diminué, mais elles semblent à nouveau augmenter. Nous exhortons donc les membres à tout faire pour limiter ces restrictions.

En ce qui concerne la réforme de l'OMC, les discussions ont commencé. J'espère qu'un processus sera enclenché pour faire avancer notre réforme du système de règlement des différends ainsi que d'autres réformes.

En conclusion, sur certains points, nous progressons, sur d'autres, nous sommes un peu en retard. Cette constatation confirme que nous devons agir rapidement.

**E.I.** Quelle est votre vision du rôle de l'OMC en tant que forum de négociation d'accords commerciaux et de règlement des différends commerciaux entre ses membres ?

**N.O.I.** / L'OMC reste un forum pertinent pour négocier des accords commerciaux et pour régler les différends. Pourquoi ? La

MC12 a démontré que notre organisation est toujours capable de conclure des accords multilatéraux. L'accord sur les subventions à la pêche est juridiquement contraignant. De nombreuses décisions sur le moratoire sur les transmissions électroniques ont également été prises, ce qui est très important pour les entreprises, ainsi que sur les décisions de non-exportation concernant les achats de nourriture du PAM. Les ministres ont reconnu dans le document final que la réforme de l'OMC doit se poursuivre. Tous ces accords sont multilatéraux. Nous sommes la seule organisation, en cette période de tensions géopolitiques, qui s'est montrée en mesure d'obtenir un accord multilatéral avec la Russie, l'Ukraine, les États-Unis, la Chine et l'UE, en faisant assoier tout le monde autour de la table. Cela démontre que l'OMC est un forum pertinent pour trouver des accords multilatéraux.

Sur le règlement des différends, les difficultés sont liées aux dysfonctionnements de l'organe d'appel de ce mécanisme (MRD). Cependant, le premier niveau, celui du panel, fonctionne toujours. En 2022, sept litiges ont été introduits par des membres. Au total, 20 sont en cours. Un certain nombre de médiations le sont également. Je vous partage une bonne nouvelle : les membres expérimentent d'autres méthodes pour résoudre les conflits. Ils ne se contentent pas de recourir directement au MRD. Il me semble que c'est une bonne chose. Le système de règlement des différends de l'OMC a d'ailleurs été conçu dans ce but : vous pouvez tenter la médiation et l'arbitrage avant même de vous adresser au panel. Cela dit, je reconnais qu'une réforme de l'organe d'appel et de l'ensemble du système est nécessaire pour le rendre plus efficace. Malgré tout, l'OMC reste le seul endroit où les membres de toutes les parties du monde peuvent se présenter pour une médiation, un arbitrage et finalement devant le MRD. Le système fonctionne.

**E.I.** Pour limiter les effets de la crise, les gouvernements qui en avaient les moyens ont mis en place des

1. Interview réalisée le 2 décembre 2022.

2. En date du 3 mars 2023, Singapour et la Suisse ont déposé leur instrument de ratification.

programmes de subventions massives. Est-il réaliste d'espérer une révision de l'accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires ?

**N.O.I.** / Plusieurs membres se plaignent de problèmes d'inégalité et d'iniquité de traitement à l'égard d'autres membres, c'est un fait. Certains membres estiment que les subventions accordées aux entreprises d'État (par exemple, en Chine) créent des conditions de concurrence inégales. La Chine, pour sa part, estime que des subventions (par exemple agricoles) dans d'autres pays limitent la concurrence. En plus de cette question, plusieurs membres (comme l'UE, la Corée du Sud) affirment également que les subventions autorisées par l'Inflation Reduction Act des États-Unis, pour encourager l'adoption et le développement de technologies à faibles émissions de carbone, sont anticoncurrentielles.



©WTO/Jay Louvion

## BIO EXPRESS

### NGOZI OKONJO-IWEALA

Ngozi Okonjo-Iweala est née en 1954. Après des études d'économie à Harvard et au MIT, puis un passage par la Banque mondiale, elle est nommée ministre des Finances du Nigeria en 2003. Elle parvient par son sens de la négociation à réduire la dette du pays de 75 % tout en luttant efficacement contre l'inflation. Elle revient ensuite la Banque mondiale, dont elle assure la direction générale de 2007 à 2012. En 2021, elle est élue directrice générale de l'OMC, devenant la première femme et la première Africaine à occuper ce poste. En 2019, Transparency International la distingue comme l'une des huit femmes les plus influentes dans la lutte anticorruption.

Pour revenir aux subventions industrielles, à l'OMC, nous cherchons à examiner les faits, parce que pour agir ou modifier quoi que ce soit, vous devez vous appuyer sur du concret. Nous avons ainsi découvert que nous manquions de chiffres à mettre sur la table. Nous avons donc lancé une étude, en collaboration avec le FMI, la Banque mondiale et l'OCDE, pour examiner les subventions dans leur ensemble. Une étude a été lancée pour identifier les lacunes, dont la première phase, qui vient de s'achever, a été très bien accueillie. L'étape suivante, qui pourrait durer environ un an, vise à combler ces lacunes avec des informations sur le niveau des subventions, les subventions industrielles, etc. Une fois ces informations à disposition, les membres seront en mesure de les examiner et de déterminer si les accords sur les subventions et les mesures compensatoires sont toujours adaptés à leur objet. Que doit faire l'OMC ? Tant que ces informations ne seront pas disponibles, il sera difficile d'entamer ces discussions avec une chance de réussir. Bien sûr, nous devons désormais nous pencher sur les nouveaux types de subventions qui apparaissent, ce qui pourrait compliquer un peu les choses. Néanmoins, ce problème est pris à bras-le-corps.

**E.I.** Le processus décisionnel de l'OMC est resté inchangé depuis 1995 alors que le nombre de membres est passé de 128 à 164. Le moment n'est-il pas venu de l'adapter ?

**N.O.I.** / Le système de prise de décision par consensus a été beaucoup remis en question. Bien sûr, c'est un système difficile. Lorsque toutes les décisions doivent être prises avec 164 membres disposant d'un droit de veto, un seul peut bloquer un accord. Néanmoins, ce processus décisionnel par consensus a été mis en place pour garantir que chaque membre, petit ou grand, puisse faire entendre sa voix. Ce système a permis de conclure de bons accords par le passé. Il faut cependant admettre que cela devient difficile. Il faut se poser les bonnes questions : ce mode de décision permet-il toujours à chaque membre de faire entendre sa voix ? À mon avis, la réponse est oui. Par exemple, lors des négociations sur l'accord sur les subventions à la pêche, les pays insulaires du Pacifique n'ont pas vraiment apprécié la manière dont les discussions se déroulaient. Ce groupe est composé de très petits pays, dont certains ne comptent que quelques milliers d'habitants. Et même si les autres membres étaient d'accord, les îles du Pacifique, malgré leur petite taille, ont eu le droit de dire : « Arrêtons-nous pour regarder cela de plus près. »

Les autres membres ont accepté de tenir compte de leur point de vue. C'est unique et très valorisant pour ces petits pays qui ont souvent du mal à faire entendre leur voix.

Alors certes, la prise de décision par consensus présente des inconvénients, mais aussi des avantages. Notre principal objectif est de voir comment nous pouvons continuer à l'améliorer. Il peut y avoir des moments où vous souhaiteriez que notre système soit différent, mais je pense que donner la parole à tout le monde est essentiel.

**E.I.** Comme vous l'avez déclaré lors de la COP 27, le commerce doit contribuer à la lutte contre le changement climatique. Dans quels domaines pouvons-nous raisonnablement espérer des progrès ?

**N.O.I.** / Le commerce doit devenir un outil pour aider à lutter contre le changement climatique. C'est pourquoi nous avons lancé le rapport phare sur le commerce et le climat à Charm el-Cheikh. Il est fréquent de penser que le commerce est un problème pour le changement climatique mais non, il s'agit d'un outil essentiel pour s'y adapter et en atténuer les effets.

Comment le commerce peut-il faire partie de la solution ? Tout d'abord, nous devons reconnaître qu'il est la courroie de transmission des technologies vertes. Si vous avez des technologies fabriquées dans une partie du monde pour aider à développer des produits à faible émission de carbone, vous devez les transmettre dans les autres parties du monde. Seul le commerce peut le permettre.

En cas d'événement climatique, d'inondation ou de sécheresse, il faut s'adapter, se rétablir et reconstruire. Les biens et les services nécessaires à cette fin doivent être transportés d'un endroit à l'autre. Encore une fois, cela ne peut se faire que par le biais du commerce. Les gens considèrent que cela va de soi, mais si le commerce n'existait pas, comment pourriez-vous le faire ? Il faut donc un mécanisme d'adaptation.

Par ailleurs, le commerce peut s'appuyer sur d'autres règles. Par exemple, un accord sur les biens et services environnementaux était en cours de négociation il y a quelques années. Il a été mis au placard en 2016 en raison de dissensions entre les membres. Le relancer serait judicieux. C'est l'une des façons pour le commerce de contribuer à réduire les coûts des biens et services écologiques.

L'OMC planche également sur un cadre de tarification du carbone, avec d'autres organisations (FMI, Banque mondiale, OCDE). Ce travail prend en compte l'objectif de 1,5 °C

« La règle du consensus permet à chaque membre de faire entendre sa voix. »

convenu dans l'accord de Paris, ainsi que d'autres éléments de cet accord comme la responsabilité commune, mais différenciée. Autrement dit : la prise en compte des pays en développement et les membres pauvres de l'OMC. Quelle est leur part dans les émissions de carbone ? Quel devrait être le prix auquel ils devront faire face, en particulier s'ils sont de faibles émetteurs ? Le futur cadre devra en tenir compte, car il devra s'appliquer au niveau mondial. À l'heure actuelle, il existe 70 systèmes fragmentés de réglementation et de taxation du carbone. C'est trop compliqué pour les entreprises. L'OMC et le commerce peuvent jouer un rôle dans le nécessaire développement de cet aspect.

Deux autres domaines méritent que l'on s'y arrête sérieusement. En ce qui concerne les plastiques, un travail est en cours sur l'économie circulaire avec le PNUE et d'autres organisations pour voir comment nous pourrions contribuer à passer un cap. L'OMC se penche également sur la question de l'élimination progressive des subventions aux combustibles fossiles, qui sont considérables. Si nous pouvions les éliminer progressivement et réorienter ces ressources (de 450 à 650 milliards de dollars, selon que l'on considère les subventions directes ou indirectes) vers l'écologisation de notre développement, sachant que la plupart de ces subventions se trouvent dans les pays développés, ce serait une formidable avancée. Les discussions sont en cours et nous espérons progresser sur ces questions.

### **E.I.** Comment voyez-vous la question de l'accès aux matériaux essentiels à la transition écologique ?

**N.O.I.** / Dans ce domaine, l'OMC ne peut jouer qu'un rôle de conseil auprès de ses membres. L'un des aspects sur lequel nous devons réfléchir attentivement est la discussion globale sur le découplage, la fragmentation et la démondialisation qui est en cours. La pandémie et la guerre en Ukraine ont mis en lumière la vulnérabilité de certaines chaînes d'approvisionnement. La fabrication de certains produits est très concentrée. Dix pays exportent plus de 80 % des vaccins mondiaux. La production de semi-conducteurs est également concentrée dans certains pays, tout comme la production de terres rares.

Nous pensons qu'il est nécessaire de déconcentrer ces chaînes d'approvisionnement, mais cela doit se faire à l'échelle mondiale. Les accords bilatéraux ou en groupe fermé sont dangereux si l'on considère à quel point les relations entre États peuvent être instables. Pourquoi ne pas avoir une autre stratégie ? Nous pourrions observer les pays avec le bon

environnement commercial pour déconcentrer vers eux nos chaînes d'approvisionnement au niveau mondial. Ce serait également un moyen d'amener certains pays en développement, actuellement en marge de la mondialisation, dans un commerce mondial intégré. Le Maroc se débrouille très bien avec certaines chaînes d'approvisionnement dans le domaine de l'aviation, entre autres. La Tunisie, le Kenya, le Mexique, l'Argentine, le Laos, le Cambodge, le Bangladesh disposent également de l'environnement nécessaire. Et il y en a beaucoup d'autres...

À l'OMC, nous avons examiné la concentration de certaines chaînes d'approvisionnement, y compris celle des terres rares. Une grande partie d'entre elles étaient concentrées, notamment en Chine. Aujourd'hui, nous constatons que cette concentration a tendance à diminuer et à se diversifier vers d'autres pays. Des terres rares sont découvertes ailleurs qu'en Chine, en raison de la hausse des investissements. Je pense que la concentration de certains de ces produits a atteint un pic, mais que celui-ci a été passé. C'est un sujet sur lequel nous devons continuer à travailler.

### **E.I.** L'OMC a-t-elle des plans pour structurer ses relations avec la société civile et les entreprises ? Existe-t-il des réflexions sur de nouvelles méthodes d'information et de consultation en dehors du forum public annuel, qui n'est pas suffisant ?

**N.O.I.** / Dans le passé, l'OMC n'était peut-être pas considérée comme une priorité mais visiblement, cela est en train de changer. Elle est la seule organisation multilatérale à être capable d'obtenir des accords multilatéraux. Jusqu'à récemment et la publication du rapport du G20, aucune autre n'avait réussi à faire signer un accord juridiquement contraignant à la Russie, à l'Ukraine, à la Chine et aux États-Unis. Si vous regardez le communiqué du G20, vous constaterez que l'OMC y est mentionnée plus de dix fois, soit plus que toute autre organisation. L'idée que l'OMC n'est pas jugée importante par les dirigeants appartient au passé. Une nouvelle ère se présente devant nous.

Votre observation sur notre forum public n'en reste pas moins pertinente. C'est insuffisant. Une interaction plus poussée avec la société civile et les entreprises est indispensable. Néanmoins, en dehors du forum public, l'OMC développe d'autres interactions. Il faut les systématiser davantage. Nous sommes en train de mettre en place un groupe consultatif avec les entreprises et de travailler avec ICC et le Forum économique mondial, et souhaitons mettre en place un organe de ce type avec la

société civile afin de recueillir des points de vue sur une base plus régulière. Ce processus prendra un peu de temps, mais nous y travaillons. L'OMC concerne les personnes. L'accord de Marrakech stipule que son objectif doit être d'améliorer le niveau de vie, de contribuer à la création d'emplois et de soutenir le développement durable. Il s'agit simplement des personnes. Le problème est qu'il semblerait que cela ait été oublié depuis longtemps. Il est de notre devoir de rappeler que le but l'OMC est de les servir. Dans ce cadre, le travail sur le changement climatique est essentiel, car il a un impact direct sur la vie des populations. C'est pourquoi je me félicite de l'accord trouvé sur la pêche, parce que les océans sont surexploités et que les moyens de subsistance des hommes et des femmes qui en vivent sont affectés. Je le répète, l'OMC se soucie des personnes. Elles font partie de l'équation.

### **E.I.** La Chambre de commerce internationale et l'OMC partagent le même objectif : faire en sorte que les affaires et le commerce fonctionnent pour tous, tous les jours et partout. Où en est leur partenariat ?

**N.O.I.** / Je pense qu'il s'agit d'un excellent partenariat. Nous avons participé à l'une des réunions du Conseil exécutif et sommes fréquemment en contact avec John Denton à Genève. Plus important encore, le travail commun s'étend à de nombreux domaines. ICC était présente au Forum public. Elle participe à presque toutes nos activités. Cela est très appréciable, car nous en tirons des informations précieuses sur l'opinion des entreprises à propos de notre travail. L'OMC se soucie également des entreprises. Elle doit donc être très attentive à ce qu'elles jugent important. Nous en sommes reconnaissants à John Denton et à tous ses collègues d'ICC.

### **E.I.** La France a toujours été un promoteur du multilatéralisme. Avez-vous un message particulier à partager avec nos lecteurs qui sont des chefs d'entreprise et des décideurs dans le domaine du commerce, des investissements et du règlement des différends ?

**N.O.I.** / La France a toujours été un fervent défenseur de l'OMC. Le président Emmanuel Macron est absolument fantastique en matière de soutien à l'OMC et au multilatéralisme. À de nombreuses occasions, il a clairement indiqué que la France était un fidèle partisan du multilatéralisme, que l'OMC était importante pour la France et l'Europe et qu'il souhaitait que les réformes soient renforcées.

Mon message est donc le suivant : merci pour votre soutien, continuez à faire ce que vous faites. Faites-en même plus ! Les entreprises françaises doivent s'exprimer davantage en faveur de l'OMC. De notre côté, nous aimerions interagir davantage avec elles. ■

*« Notre devoir est de rappeler que le but de l'OMC est de servir les populations. »*

# LA DIRECTIVE « PILIER 2 » ENFIN ADOPTÉE : LES DÉFIS DE MISE EN ŒUVRE POUR LES ENTREPRISES



**Tania SAULNIER**, Directrice adjointe, Direction des Affaires fiscales, MEDEF

Après de longs mois de tractations, la directive « Pilier 2 » de l'OCDE a finalement été adoptée le 15 décembre 2022 par le Conseil de l'Union européenne. En l'état, cet « impôt minimum mondial » semble très complexe à appliquer. Tout en soutenant le principe de ce dispositif, ICC et le Medef appellent à sa simplification afin d'en réduire les coûts pour les entreprises et d'alléger le fardeau administratif qu'il représente.

On se souvient que la présidence française avait échoué à obtenir l'adoption de ce texte emblématique, cher à Emmanuel Macron et Bruno Le Maire. Après plusieurs mois de blocage, l'accord trouvé par le Conseil sous présidence tchèque fait suite à de longues tractations entre la Commission et la Hongrie qui opposait son veto pour des raisons étrangères à ce dossier – griefs adressés à la Hongrie sur le dossier « État de droit » – et après une série de rebondissements en décembre – la Pologne ayant laissé un temps entendre qu'elle suspendait son accord pour des raisons politiques peu claires. Varsovie et Budapest utilisaient également ces négociations pour avancer sur la validation de leurs plans de relance, prévoyant plusieurs milliards d'euros de subventions.

## Un texte prioritaire pour la France

La directive Pilier 2 est un texte prioritaire et chargé de symboles pour le gouvernement français, dont l'objectif est soutenu dans son principe par les multinationales françaises. Il « transpose » dans l'UE l'accord OCDE d'octobre 2021 entre 138 pays, qualifié d'historique : les groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires consolidé excède 750 millions d'euros supporteront un **impôt minimum d'au moins 15 % sur toutes leurs activités, quel que soit leur lieu de réalisation**. Il s'agit d'un taux effectif d'imposition – le taux effectivement supporté par une entreprise donnée – et non du taux légal dans un pays donné. Il devra être calculé pour chaque pays d'implantation des groupes concernés.

Bien que toutes les règles n'aient pas encore été précisées, le calendrier est très ambitieux :

l'impôt minimum doit s'appliquer dès l'exercice 2024 pour les groupes multinationaux implantés dans l'UE – plus précisément aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2023, soit l'exercice 2024 pour la plupart des entreprises. Les entreprises concernées doivent donc s'y préparer au plus vite. Un projet de texte français de transposition de la directive est attendu au cours du premier semestre de 2023.

## Un dispositif encore incomplet, qui doit rester proportionné et ciblé

Certains volets techniques viennent d'être publiés ou ont récemment été soumis à consultation publique à l'OCDE. Il s'agit des **solutions de simplification et du volet déclaratif, qui devront être repris dans le dispositif de l'UE**. L'adoption de solutions ciblées et simplificatrices pour les entreprises et les administrations fiscales semble plus que jamais nécessaire, car les règles de l'impôt minimum mondial sont extrêmement complexes. Les représentants des entreprises, notamment ICC et le Medef, ont appelé à des solutions de simplification autorisant les entreprises à concentrer leurs efforts sur le calcul du taux d'impôt dans les pays où leur charge fiscale n'est pas jugée suffisante, tout en allégeant le calcul dans les pays où il n'existe aucun enjeu. L'objectif est de réduire le fardeau administratif et les coûts, et de permettre aux entreprises, comme aux administrations chargées des vérifications, d'envisager plus sereinement le calendrier très ambitieux.

Une des modifications obtenues est un calcul simplifié prenant en compte la charge d'impôt – correspondant à l'impôt courant et aux impôts différés issus des comptes consolidés – rapportée au revenu avant impôt, tel que

figurant dans la déclaration pays par pays. Néanmoins, cette simplification ne sera admise que pendant une période transitoire de trois ans, car plusieurs pays ont affiché leur réticence. Ils ont d'ailleurs demandé qu'un « *coussin de sécurité* » soit prévu au niveau du taux : le taux effectif d'impôt de l'entreprise serait à comparer au taux minimum de 15 % la première année, porté à 16 % puis 17 % respectivement la deuxième et troisième année. La pérennisation des solutions de simplification est un enjeu fort pour le Medef, qui demande qu'avant toute suppression de la mesure, un bilan soit tiré à l'issue de la période transitoire.

## L'enjeu de sécurisation des données fiscales

Une autre source d'inquiétude concerne l'ampleur du volet déclaratif, qui n'est pas purement bureaucratique : à ce stade, toutes les informations nécessaires au calcul du taux d'impôt d'un groupe pourraient être réclamées par les administrations de tous les pays où le groupe est implanté. Les entreprises craignent une divulgation excessive et non sécurisée de leurs informations fiscales et leur possible utilisation à mauvais escient (contrôles fiscaux injustifiés, concurrence économique...). La granularité des informations est aussi problématique : la collecte de données auprès de toutes les filiales d'un groupe est un travail colossal et coûteux, notamment en l'absence de systèmes informatiques centralisés, ce qui est loin d'être rare. Une consultation publique a été conduite par l'OCDE jusqu'au 3 février 2023.

Le Medef reste pleinement mobilisé afin que les règles demeurent administrables et proportionnées, en particulier dans un contexte évolutif où nombre de pays à faible fiscalité vont adapter leurs systèmes fiscaux pour accroître leurs taux ou encaisser eux-mêmes le nouvel impôt. ■

*Les entreprises craignent une divulgation excessive et non sécurisée de leurs informations fiscales.*

# EDF ET LES ENTREPRISES FRANÇAISES PLUS QUE JAMAIS INVESTIES DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



**Rémi BUSSAC**, chef de mission climat, groupe EDF ; membre de la commission environnement & énergie, ICC France ; vice-président, CITEPA.

Pour EDF, les COP sont des rendez-vous incontournables. La 27<sup>e</sup> du nom, à Charm el-Cheikh, a été l'occasion pour le géant français de promouvoir l'électricité décarbonée, d'interagir avec ses parties prenantes et de mobiliser ses 165 000 salariés sur le changement climatique. Rémi Bussac, chef de mission climat du groupe, nous livre ses impressions sur quelques décisions marquantes<sup>1</sup>.

Trente ans après l'adoption de la convention climat (CCNUCC), la 27<sup>e</sup> conférence de l'ONU sur le climat s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 20 novembre 2022. Coincée entre la COP 26 de Glasgow, dominée par la question de l'ambition des États, et la COP 28 de Dubaï, qui sera celle du premier bilan mondial prévu par l'accord de Paris (fig. 1), la COP 27 était vue par beaucoup comme une « COP d'étape ». Par ailleurs, le contexte géopolitique s'avérait particulièrement difficile, entre guerre en Ukraine, crise énergétique et interruption du dialogue sur les sujets climatiques entre la Chine et les États-Unis suite à la visite officielle à Taïwan de la présidente de la Chambre des représentants américaine. Pour autant, la participation à la COP 27 n'a jamais été aussi importante, avec 33 000 personnes accréditées et près de 45 000 participants au total, notamment issus des pays d'Afrique.

## Pourquoi participer aux COP en tant qu'entreprise ?

La COP (« Conference of Parties »), organe suprême de gouvernance et de décision des Nations unies sur le changement climatique, réunit chaque année les 198 parties<sup>2</sup> de la convention climat. Au-delà des négociations formelles entre délégations pour aboutir à des décisions engageant l'ensemble des parties, les COP se sont développées comme un écosystème complexe qui intègre séquences politiques, techniques et de communication, tout en offrant une tribune aux chefs d'État

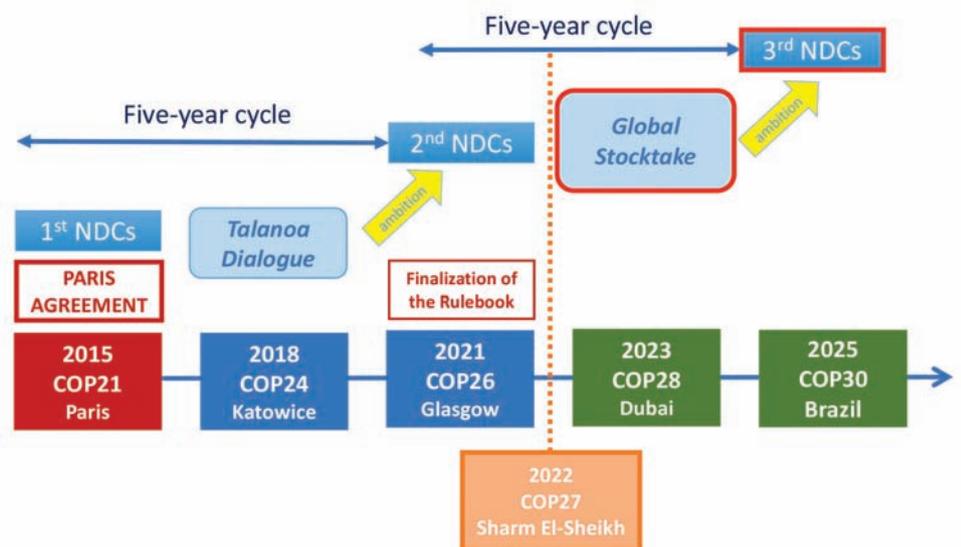
et de gouvernement, comme aux acteurs non étatiques (fig. 2).

ICC, qui joue un rôle clé pour les entreprises vis-à-vis de la CCNUCC, est l'un des moteurs de ce dispositif. Elle a notamment organisé la journée officielle des entreprises et de l'industrie (journée BINGO<sup>3</sup>) pour présenter l'action climatique du secteur privé et offrir une occasion de dialogue politique constructif entre les entreprises et les décideurs. Pour la première fois, ICC disposait par ailleurs de son propre Business Pavillon et a pu y dévoiler plusieurs nouveaux rapports, dont certains avaient reçu la contribution d'EDF, notamment par des

recommandations sur les mécanismes de fixation du prix du carbone<sup>4</sup>.

Pour EDF – plus grand producteur d'électricité décarbonée au monde, c'est-à-dire sans émission directe de CO<sub>2</sub><sup>5</sup> –, participer aux COP remplit un triple objectif. Il s'agit en premier lieu de promouvoir le rôle central de l'électricité décarbonée, ENR et nucléaire, pour atteindre la neutralité carbone. Nous y interagissons aussi avec nos parties prenantes locales et internationales engagées dans la lutte contre le changement climatique<sup>6</sup>. Enfin, cette participation contribue à la sensibilisation de nos 165 000 salariés aux enjeux des

Figure 1 : La COP 27 dans le processus de l'accord de Paris



1. Pour une analyse détaillée des décisions adoptées, le lecteur pourra se référer utilement au journal de la COP réalisé au jour le jour par le CITEPA ainsi que le bilan de la COP, disponibles sur [www.citepa.org](http://www.citepa.org).

2. 197 pays et l'Union Européenne dans son ensemble, dont 194 signataires de l'Accord de Paris.

3. Business and Industry Non-Governmental Organisations.

4. ICC Recommendations on critical design elements for effective carbon pricing mechanisms to drive and accelerate emissions reduction

5. Benchmark mondial annuel disponible sur <https://power-producers-ranking.enerdata.net>

6. EDF a ainsi signé un accord-cadre avec le gouvernement égyptien lors de la COP27 pour le développement d'un projet d'hydrogène vert dans la zone du Canal de Suez.

Figure 2 : L'écosystème de la COP 27



négociations, en leur permettant de suivre les principales annonces presque au jour le jour, dans le prolongement du déploiement de la Fresque du climat<sup>7</sup>.

Côté français, environ 25 entreprises étaient présentes à Charm el-Cheikh, avec une coordination informelle assurée par EpE<sup>8</sup> et l'AFEP<sup>9</sup>. Comme les années précédentes, une réunion d'échange avec le chef de la délégation française, l'ambassadeur français pour le climat Stéphane Crouzat, a permis aux entreprises françaises de s'approprier les positions défendues par la France sur les sujets clés<sup>10</sup>, comme la finance climat et le rehaussement de l'ambition des pays. À noter que pendant les négociations, plus de 250 entreprises, dont EDF, réunies derrière la coalition We Mean Business, ont appelé les décideurs politiques à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour maintenir dans le texte de la décision finale l'objectif politique de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

### Un fonds pour les pertes et préjudices

La COP 27 restera probablement dans l'histoire comme la COP ayant acté la création d'un fonds international des pertes et préjudices (« *loss and damages* »), expression qui désigne les dégâts irréversibles induits par le changement climatique, y compris par les phénomènes météorologiques extrêmes, qui dépassent les capacités des sociétés et des écosystèmes à s'y adapter, ainsi que les impacts socio-économiques qui en résultent. Après

l'atténuation (adressant les causes du changement climatique) et l'adaptation (visant à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains face au changement climatique), les pertes et préjudices constituent le troisième volet de l'action climat. Il vient s'ajouter aux fonds tournés vers le financement de l'atténuation et de l'adaptation.

Les pays les plus touchés par les conséquences du dérèglement climatique, et notamment les petits États insulaires, réclamaient la création d'un tel mécanisme de financement depuis le début des années 1990, mais se heurtaient au refus des pays développés dont la crainte était grande de devoir abonder un puits sans fond. La publication des derniers rapports du GIEC et les inondations intenses et meurtrières ayant récemment frappé le Pakistan et le Nigeria ont contribué à faire évoluer les positions lors de la COP 27.

Frans Timmermans, vice-président de la Commission européenne, a posé plusieurs conditions à la création de ce nouveau fonds : il devra être uniquement destiné aux pays les plus vulnérables, et non pas à tous les pays en voie de développement ; et être abondé par des sources « *étendues et immovables* » et non pas seulement les pays développés au sens de l'annexe I de la CNUCC, permettant d'entrevoir l'élargissement du cercle des contributeurs à des pays comme la Chine, la Corée du Sud, Singapour, l'Arabie saoudite et le Qatar, voire de faire participer, en les taxant, les secteurs aérien, maritime et des énergies fossiles. La décision finale de la COP 27 acte la création de ce fonds et confie à un comité composé de 14 pays du Sud et de 10 pays du Nord la mission d'en définir le fonctionnement, pour une adoption à la COP 28, avec les enjeux politiques que l'on imagine. Par ailleurs, la COP 27 a ouvert le chantier majeur de la refonte de l'architecture financière internationale, de la Banque mondiale et des banques multilatérales de développement. Ce chantier, appelé « agenda de Bridgetown <sup>11</sup> », se poursuivra avec le lancement d'un groupe de sages annoncé par E. Macron et la tenue, à Paris en juin 2023, d'une conférence internationale pour un nouveau pacte financier avec le Sud.

*Plus de 250 entreprises, dont EDF, ont appelé les décideurs politiques à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour maintenir l'objectif politique de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.*

7. Le groupe EDF s'est fixé l'objectif de déployer la Fresque de climat auprès de ses 165 000 salariés ; 60 000 y ont déjà participé à la fin 2022. <https://climatefresk.org/>

8. EpE : Entreprises pour l'environnement : <https://www.epe-asso.org>.

9. AFEP : Association française des entreprises privées : <https://afep.com>.

10. Retrouvez le bilan de la COP27 vu de la France sur <https://www.ecologie.gouv.fr/cop27>.

11. Capitale de la Barbade, en référence à Mia Mottley, Première ministre de la Barbade et à l'origine de cette initiative.

## Pas d'avancée sur l'ambition en termes de réduction des émissions

Non sans retournements de situation, rebondissements et tensions vives, la COP 27 a débouché sur une déclaration politique, le Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh<sup>12</sup>, qui rassemble de façon synthétique les résultats des négociations sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, ainsi que des prises de position n'ayant pas fait l'objet de négociations formelles.

Sur le volet atténuation, la décision finale, qui reprend les éléments de la décision adoptée en 2021 à Glasgow, rappelle les objectifs de l'accord de Paris et reconnaît que la limitation du réchauffement à 1,5 °C requiert des réductions d'émission « rapides, massives et soutenues ». Concernant les énergies fossiles, le texte préconise « la réduction progressive de l'énergie produite à partir du charbon sans dispositif de captage ainsi que des subventions inefficaces aux énergies fossiles ».

Ces affirmations peinent cependant à susciter l'enthousiasme, quand l'analyse des Contributions déterminées au niveau national (NDC) fournies par les 194 parties à l'accord de Paris conduit à estimer les émissions mondiales de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 entre 49 et 55 MtCO<sub>2</sub>e<sup>13</sup>. Certes, pour la première fois, les projections indiquent que les émissions mondiales devraient commencer à baisser d'ici 2030, de 7 % en 2030 par rapport à 2019 selon

les estimations. Une ambition qui reste malgré tout loin du compte : le GIEC<sup>14</sup> estime que cette réduction doit atteindre 43 % pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C sans devoir recourir massivement à la séquestration carbone.

Par rapport à la COP 26, seule une trentaine de NDC ont été revues, sans que soit remis en cause la gravité du constat, à savoir que les contributions actuelles conduisent à une augmentation de la température moyenne mondiale estimée à 2,4 °C<sup>15</sup>. Comme il se doit, la décision finale appelle les parties à revoir encore leur copie d'ici la COP 28.

## Moins d'annonces qu'à Glasgow, mais des points positifs à signaler

Le champ des sujets couverts par les COP est vaste, aux décisions relevant strictement de l'accord de Paris s'ajoutant diverses annonces issues de coalitions politiques, du G20, du secrétariat général des Nations unies ou d'initiatives sectorielles (fig. 3). On trouvera ici une sélection relative plus spécifiquement au domaine de l'énergie.

En parallèle de la conférence, le G20 a annoncé la signature avec l'Indonésie d'un partenariat de type « Just Energy Transition » doté de 20 milliards de dollars, moitié publics et moitié privés. Djakarta s'engage à accélérer la décarbonation de son secteur électrique et à

multiplier par deux le déploiement des énergies renouvelables d'ici à 2030 par rapport à sa programmation actuelle. L'Indonésie est aujourd'hui le deuxième plus grand exportateur de charbon au monde et le cinquième plus gros émetteur de gaz à effet de serre derrière la Chine, les États-Unis, l'Inde et l'UE. Ce partenariat d'un nouveau type fait suite à celui mis en place avec l'Afrique du Sud à la COP 26, et a été suivi depuis par un troisième avec le Vietnam.

L'Australie, l'Égypte et le Qatar ont rejoint le Global Methane Pledge, une initiative visant à réduire les émissions mondiales de méthane anthropiques d'au moins 30 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2020. Bien que non-signataire, la Chine a déclaré avoir élaboré un plan pour contribuer à cet objectif. Par ailleurs, 80 pays, dont certains producteurs d'hydrocarbures comme l'Inde, les États-Unis, le Canada et la Norvège soutiennent désormais l'objectif de réduction progressive de l'ensemble des combustibles fossiles, objectif qui n'a cependant pas été retenu dans la décision finale.

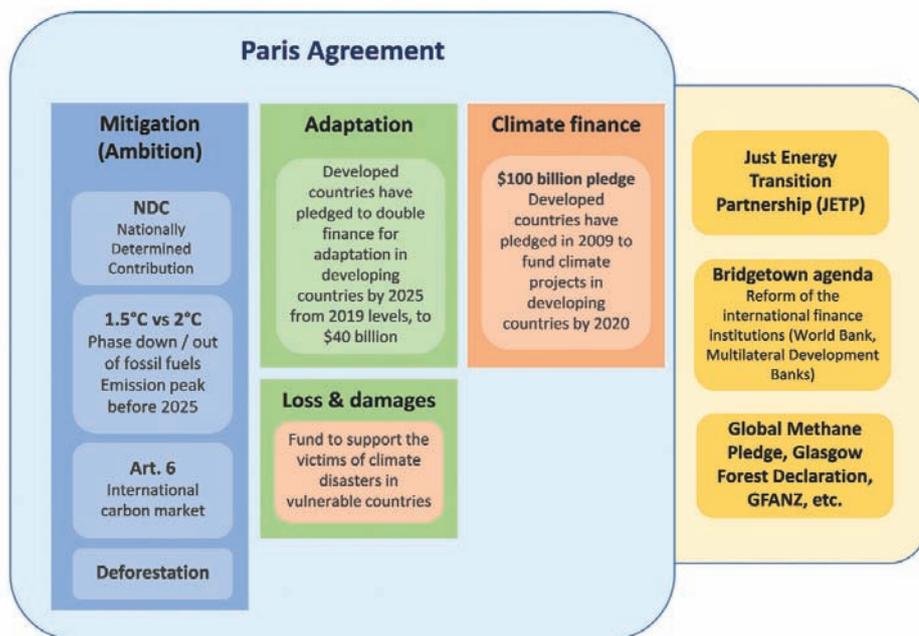
## Quelles perspectives pour la COP 28 ?

Prévue à Dubaï en décembre 2023, la COP 28 revêt une importance particulière vis-à-vis de l'accord de Paris. Le premier « bilan mondial » (*Global Stocktake*), c'est-à-dire l'évaluation des résultats obtenus depuis 2015 en termes d'atténuation, d'adaptation et de moyens de mise en œuvre (financement, transfert de technologies et renforcement des capacités), y sera présenté, ainsi que l'identification des lacunes et les propositions d'évolution, notamment sur les niveaux d'ambition. La nomination en janvier 2023 du Dr Sultan Al Jaber, patron d'une des plus grandes compagnies pétrolières au monde<sup>16</sup>, à la présidence de la COP 28 a divisé la communauté internationale.

On peut noter la nomination plus consensuelle de M<sup>me</sup> Razan Al Mubarak, actuellement présidente de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) comme nouvelle championne de haut niveau mandaté par l'ONU Climat pour mobiliser les acteurs privés.

La préparation de la COP 28 sera assurée par Paul Watkinson, ancien négociateur en chef de la France lors de l'Accord de Paris, devenu conseiller auprès de la ministre du Climat et de l'Environnement des Émirats arabes unis. ■

Figure 3 : Les sujets abordés et les enjeux des COP



12. Pour consulter ce Plan, veuillez vous référer au site de la UNFCCC. <https://unfccc.int/documents/621914>

13. Analyse par la CNUCC des NDC reçues en amont de la COP 27, octobre 2022. Les efforts déployés depuis la signature de l'accord de Paris n'ont donc permis de réduire que de 10 % les projections initiales de 2015.

14. Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat, Rapport d'Évaluation N°6, Groupe de travail III (2022)

15. UNEP, Emission Gap Report 2022, octobre 2022

16. Abu Dhabi National Oil Company (ADNOC).

# ICC, LA VOIX DES ENTREPRISES AU SEIN DE L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES



**Florence Binta DIAO-GUEYE**, Global Policy Lead Trade & Customs, ICC

En tant qu'observateur officiel auprès de l'OMD, ICC suit de près et contribue à l'émergence de plusieurs sujets cruciaux pour la douane et la facilitation du commerce. Notre organisation y porte la voix des entreprises sur les défis qui se présentent, notamment en matière de protection des données commerciales sensibles et de normes numériques.

**A** lors que de multiples perturbations mettent en lumière l'importance des chaînes d'approvisionnement pour les échanges internationaux, les autorités douanières restent des acteurs essentiels pour connecter le commerce au-delà des frontières. En tant que forum d'adhésion pour les autorités douanières du monde entier, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) rassemble les autorités douanières afin de leur prodiguer conseils, soutien et leadership.

## Un partenariat stratégique

En tant qu'observateur officiel auprès de l'OMD, ICC suit et participe à plusieurs grands chantiers, notamment le Comité technique de l'évaluation en douane (TCCV), le Comité du système harmonisé (HSC) et le groupe de travail SAFE. Ce partenariat stratégique nous permet de porter la voix des entreprises sur les défis anciens et nouveaux qui se dressent devant les autorités douanières, comme dans le domaine de la numérisation.

L'OMD a défini trois domaines d'intervention dans le cadre de son plan stratégique 2022-2025<sup>1</sup> : technologie et innovation ; douane verte ; gouvernance et responsabilité. Ces différentes initiatives peuvent avoir des effets sur les entreprises et doivent être conçues avec soin afin d'être bénéfiques à tous.

En ce qui concerne la technologie et l'innovation, plusieurs projets s'intéressent aux échanges et aux partages de données, qui peuvent être des données commerciales sensibles. Il est donc essentiel de s'assurer de la mise en place de protections appropriées avant d'engager de

tels projets. Les consultations menées auprès de nos membres ont montré que la protection des données non personnelles (commerciales) a gagné en pertinence en raison des projets de numérisation en cours dans de nombreux pays. Par exemple, de nombreux pays mettent en place des guichets uniques qui sont souvent gérés par des tiers. Dans ce cadre, et compte tenu de la faiblesse des politiques ou des réglementations nationales en matière de protection des données, les entreprises se montrent très préoccupées par la vente de leurs données non personnelles. Dans les mois à venir, le groupe de travail sur la digitalisation des douanes d'ICC travaillera sur ce sujet avec l'ambition de promouvoir une protection forte des données non personnelles.

Outre les sujets émergents comme les douanes vertes, les normes et les instruments existants à l'OMD font également l'objet d'un examen continu. Récemment, ICC a activement participé à l'examen du Cadre de normes de l'OMD sur le commerce électronique et à celui du Cadre de normes SAFE (FoS) – lequel constitue la base des programmes d'opérateurs économiques agréés (OEA)/commerçants de confiance au niveau mondial. Les consultations des membres ont mis en lumière de nombreux problèmes au sein des programmes OEA. Le processus de certification est ainsi très lourd pour les entreprises, tout en ne présentant que peu ou pas d'avantages en retour.

## ICC, force de proposition

Début 2022, nous avons proposé à l'OMD d'amender le texte du Cadre SAFE afin de

clarifier les avantages douaniers que les entreprises pourraient tirer de leur adhésion aux programmes OEA et souligner l'importance des consultations entre acteurs privés et publics pour y apporter des améliorations. Actuellement, le Cadre n'est pas contraignant et, dans de nombreux pays, la communication entre entreprises et douanes est limitée, ce qui nuit à la pertinence des programmes, pas toujours adaptés aux réalités du terrain. Notre proposition, en cours d'examen, demande que chaque programme OEA inclue un minimum d'avantages clairement définis et que chaque partie prenante s'engage sur le long terme et non à la carte.

Dans le cadre de la préparation de notre contribution et de notre plaidoyer, être à l'écoute des expériences des membres du Comité douanes et facilitation des échanges d'ICC France – qui militent depuis longtemps pour un programme d'OEA plus efficace en France, en collaboration avec d'autres organisations françaises – s'est avéré très utile. Plusieurs réunions ont été organisées avec les autorités douanières françaises afin d'échanger des informations sur la façon dont le programme affecte les entreprises. Récemment, une enquête en ligne a été lancée pour connaître l'avis d'un plus grand nombre de membres et d'entreprises du monde entier sur le fonctionnement des différents programmes d'OEA et de commerce de confiance, ainsi que sur le type d'améliorations susceptibles de revigorer le partenariat entre autorités douanières et entreprises.

La Commission douanes et facilitation du commerce d'ICC tente de combler le fossé existant entre des instruments tels que les FoS SAFE et les réalités du terrain, car notre organisation est la voix de l'économie réelle. La vocation d'ICC est de favoriser le dialogue entre secteur privé et public, et ce dans les deux sens, afin que le commerce puisse bénéficier à tous. ■

*La vocation d'ICC est de favoriser le dialogue entre secteurs privé et public afin que le commerce puisse bénéficier à tous.*

1. « Strategic plans and goals », wcoomd.org

# DES DÉFIS ET DU FUTUR DE LA DOUANE

La digitalisation du commerce annonce d'importants changements pour les formalités douanières, tant pour les entreprises que pour les douanes. Deux courts articles, de Maeva Paqueriaud et Évelyne Irigaray, viennent nous éclairer sur la nature de ces évolutions et les moyens que peuvent mettre en œuvre les entreprises pour s'y adapter.



Maeva PAQUERIAUD, Group Trade and Customs Director, Michelin

Pour les équipes Trade & Customs du groupe Michelin, présent dans 177 pays, les ajustements seront importants dans les prochaines années pour s'adapter à la digitalisation. Formalités sûreté sécurité, Dédouanement centralisé communautaire, nouveau Code des douanes de l'Union, etc., Maeva Paqueriaud nous expose les détails de cette évolution programmée.

Pour les équipes Trade & Customs du groupe Michelin, présent dans 177 pays, avec 123 sites de production, l'année 2023 sera synonyme de changements, en particulier en France, où le format des déclarations import et export va évoluer et le format papier disparaître. De nombreuses informations à renseigner restent identiques, mais les ajustements seront néanmoins importants, notamment au niveau des interfaces informatiques, puisque les outils internes du groupe Michelin alimentent son système déclaratif. Dans tous les cas, un temps d'adaptation sera nécessaire pour tous ses acteurs, qu'il s'agisse des équipes douane, des équipes informatiques, des représentants en douane enregistrés (RDE) ou des éditeurs de logiciels douaniers.

## En Europe : les défis et les opportunités liés au Code des douanes de l'Union (CDU)

En 2023 et 2024, les changements à venir concernant les formalités sûreté-sécurité (ICS2) à appliquer aux différents moyens de transport devraient faire sentir leur impact, y compris sur la fonction de chargeur. Les équipes Trade & Customs du groupe attendent de disposer de plus d'informations sur les données supplémentaires à renseigner et de savoir si les transporteurs, qui réalisent aujourd'hui ces formalités de manière autonome, vont leur demander d'en fournir certaines.

D'ici 2025, nous attendons également de nouvelles facilitations comme le Dédouanement centralisé communautaire (DCC), qui consiste à centraliser les formalités de dédouanement réalisées dans l'ensemble de l'Union européenne auprès d'un seul bureau, dans un seul pays. De manière générale, nous en saurons plus une fois que l'ensemble des facilitations prévues dans le CDU, en particulier pour les OEA, aura été mis en œuvre. Enfin, nous sommes dans l'attente, d'ici la fin de l'année 2022, d'informations sur les évolutions à venir dans le CDU, qui doivent s'appuyer sur les dix propositions du groupe des sages publiées en mars 2022.

## L'automatisation et la digitalisation : des éléments incontournables de notre métier pour préparer le futur

L'automatisation et la digitalisation sont des leviers clés pour améliorer les processus. Aujourd'hui, des logiciels permettent d'automatiser plusieurs tâches, comme le classement douanier de certaines marchandises ou le « screening export control » des partenaires du groupe. Ce dernier souhaite aller plus loin et ouvrir différentes pistes de réflexion :

**Comment améliorer le niveau d'automatisation des formalités douanières ?** Aujourd'hui, dans de nombreux pays, les RDE du groupe ressaissent à la main les données reçues en format papier, avant de rescanner tous les documents pour assurer l'archivage, y compris sur des

flux standards. Cette automatisation devrait permettre d'éviter les erreurs de saisie, réduire le temps de dédouanement et nous espérons réduire les coûts.

**Comment mieux utiliser les données des déclarations en douane**, pour bénéficier d'un meilleur niveau de contrôle et identifier des pistes d'optimisation (utilisation des accords de libre-échange pour bénéficier du taux de droit de douane préférentiel, mise en place d'un régime particulier, changement du flux physique...) ? À mon sens, le succès dépend de plusieurs facteurs clés :

- **Disposer d'un niveau d'uniformisation suffisant**, que ce soit dans les systèmes informatiques internes ou dans les formats et les données des déclarations en douane ;

- **Avoir des RDE capables d'intégrer les données en format électronique**, en temps réel, pour ne pas ralentir les flux. L'apparition de plusieurs start-up dans ce domaine devrait accélérer ce mouvement ;

- **Disposer d'un accès aux données des déclarations**. Aujourd'hui, les possibilités d'extraction diffèrent fortement en fonction des pays. Chez Michelin, il est bien sûr possible de consolider les données fournies par les différents RDE, mais le seul moyen de contrôler les déclarations déposées en notre nom est de demander les données aux administrations douanières, ce qui n'est malheureusement pas toujours possible aujourd'hui.

Ces changements obligent le groupe à s'adapter : les équipes douane et export control doivent désormais, en plus de leur expertise métier, être capables de travailler avec les équipes IS/IT sur la mise en place de ces outils ou d'analyser les données des déclarations en format électronique. Sur la digitalisation, des avancées ont été constatées depuis la crise Covid. Le groupe s'efforce, dans la mesure du possible, de limiter l'utilisation des documents papier. Par exemple, en tant qu'exportateur agréé (EA) ou exportateur enregistré (REX), il peut autocertifier l'origine préférentielle de ses marchandises à l'export pour pouvoir bénéficier des taux préférentiels prévus dans les accords de libre-échange. Nous utilisons également les e-COO pour certifier l'origine non préférentielle de nos marchandises. Bien entendu, il existe encore des marges de progrès, comme les ATR pour tous les flux entre l'UE et la Turquie, qui restent en format papier. Certains pays importateurs se montrent toutefois réticents à l'utilisation du format électronique et demandent des certificats papier tamponnés par les bureaux de douane, ce qui engendre des coûts et des délais supplémentaires.

En 2022, Michelin a adhéré à l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges (l'Alliance) afin de participer de manière plus globale à la simplification des formalités douanières. L'objectif de ce partenariat public-privé est de faciliter les échanges internationaux, en particulier avec

les pays en voie de développement, par la conduite de projets concrets permettant de réduire les délais et les coûts. Nous espérons pouvoir apporter notre expérience des difficultés auxquelles nous faisons face et participer activement à la construction d'une solution qui bénéficiera

à l'ensemble des opérateurs. Nous suivons avec attention le projet de l'Alliance sur les licences d'importation au Brésil, qui pourrait faciliter bien des opérations.



**Évelyne IRIGARAY**, Déléguée générale honoraire, ODASCE

L'Office de développement par l'automatisation et la simplification du commerce extérieur (ODASCE) est une association spécialisée en douane qui forme et informe les acteurs du secteur depuis 1972. En novembre dernier, la 16<sup>e</sup> édition de son colloque biennal avait pour thème : « Horizon douane 2030 : la voix des entreprises ».

L'Office de développement par l'automatisation et la simplification du commerce extérieur (ODASCE) est une association spécialisée en douane qui forme et informe depuis 1972. En novembre 2022, elle a organisé à Biarritz sa 16<sup>e</sup> édition du Colloque douanier européen dont le thème était « Horizon douane 2030 : la voix des entreprises ».

L'événement s'est ouvert par un récapitulatif des chantiers en matière de douane. Mourad Arfaoui (OMD<sup>1</sup>, région MENA) a prôné une transition efficace et équitable vers des chaînes logistiques plus durables et plus vertes, par un verdissement des codes du SH (système harmonisé) et un renforcement de la gestion des risques fondée sur les données digitales échangées. Emmanuel Barbe, membre du groupe des sages, a insisté sur la pertinence des données, la mise en place d'une agence européenne des douanes, la réforme du statut d'Opérateur économique agréé (OEA), ainsi que sur le concept de douane verte. Isabelle Braun-Lemaire, directrice générale des douanes, en appui au rapport du groupe des sages, a ensuite insisté sur le rôle de coordination renforcée qui serait apporté par la création d'une Agence européenne des douanes.

Après cette plongée dans le futur, un bilan de ces dernières années était nécessaire pour tirer quelques leçons du passé. Trois tables rondes, coordonnées par des membres de l'ODASCE, étaient organisées dans ce but.

Dans la première, animée par Pascal Perrochon, les panellistes ont insisté sur le poids de la charge réglementaire et le rôle de la fonction douane dans les entreprises, tandis que les administrations mettaient en lumière la multiplication des informations et des solutions digitales en cours et à venir. Dans la deuxième, Jean-Christophe Cuvelier et les panellistes ont recentré les débats sur la donnée qui se doit d'être fiable, portable, sécurisée et au format souhaité. Cela suppose, de la part de tous les acteurs, l'anticipation des informations, l'utilisation de systèmes informatiques à

jour et la mise en place de guichets uniques.

Dans la troisième table ronde, Catherine Amandio a rappelé que le suivi douanier du e-commerce bénéficiait de la mise en place d'un cadre de normes OMC et d'une réglementation innovante dans l'Union européenne via un « paquet TVA e-commerce ». S'ils ont affirmé en comprendre la philosophie, les panellistes ont relaté des difficultés dans la mise en œuvre des nouvelles règles dans leurs systèmes informatiques et dans les relations avec leurs partenaires, avant de suggérer des voies d'améliorations (numéro IOSS obligatoire, règles spécifiques de TVA sur les articles d'économie circulaire).

La deuxième journée du colloque était consacrée à quatre laboratoires d'idées où, sous la houlette du vice-président Alain Gronier, les congressistes ont été invités à cogiter pour soumettre des propositions à l'attention des acteurs du changement, tant publics que privés.

Le lab's « Facilitation et schéma de dédouanement » (Frank Janssens) a jugé important qu'une vision simple et opérationnelle anticipe la mise en œuvre de l'avant-dédouanement et du dédouanement. Il serait pertinent de proposer aux opérateurs des « business case » sur des modèles de schémas de dédouanement centralisés, de ne pas appliquer de sanctions durant les périodes de transition et de permettre un suivi du statut des déclarations.

Le lab's « Origine et supply chain » (François Cathelineau) s'est adressé aux acteurs susceptibles de mettre en œuvre des mesures. Les participants ont prôné une harmonisation des règles d'origine non préférentielles (OMC/OMD) ou d'origine préférentielle (DG TAXUD). Une digitalisation des justificatifs et la promotion des règles apparaissent nécessaires. De même, il a été demandé à la douane française d'accélérer la délivrance des RCO et des RTC, ainsi que d'accompagner les opérateurs privés et les services en relation avec les opérateurs. Enfin, les autres acteurs ont été invités à monter en compétences, à valoriser la

fonction douane et à conduire le changement.

Le lab's « Commerce international et digitalisation » (Caroline de Saussure) a formulé plusieurs voies d'amélioration techniques, comme l'accès aux formalités avec les identifiants d'un opérateur (EORI<sup>2</sup>, N° TVA, IOSS, etc.), la mise en place d'un mandat électronique chargeur/RDE valide temporairement auprès d'autorités désignées avec effet bloquant ou d'un outil de standardisation sur le modèle de l'EUCM<sup>3</sup>. Les participants ont également insisté sur la nécessité de responsabiliser la fourniture de la donnée par du réglementaire.

Enfin, le lab's « Conformité et formation » (Emmanuelle Gidoin) a de son côté proposé de valoriser la fonction douane en l'intégrant dans le parcours des arrivants et la charte des valeurs des entreprises, et à en faire la promotion auprès du management de haut niveau et des décideurs (appui politique, sensibilisation à la stratégie douanière dans les cursus de formation des écoles de commerce et grandes écoles, mise en place d'une task force douane/représentants d'entreprises). La prise en compte des problématiques douanières dans les contrats par l'ajout de clauses sur les risques est par ailleurs à souhaiter. Les intervenants ont également plaidé pour la formation initiale et continue des opérateurs, d'y impliquer la douane, de pratiquer la veille réglementaire et de simplifier les notes aux opérateurs.

En conclusion Marc Brocardi, président de l'ODASCE, a souligné que la relation douane/entreprise, la veille réglementaire et la formation étaient des incontournables. La donnée est appelée à jouer un rôle central, elle « est une exigence augmentée », selon les mots de Stéphane Boissavy (DGDDI), dont la traçabilité et l'archivage constituent déjà un enjeu de sécurité juridique. À l'ODASCE on sait que les défis d'aujourd'hui sont les opportunités de demain, alors : « À vos marques, prêts, ANTICIPEZ ! » ■

1. Organisation mondiale des douanes.

2. Economic operator registration and identification.

3. EU Customs data model.

# « L'ABSENCE D'INTEROPÉRABILITÉ ENTRE LES SYSTÈMES RESTE UN OBSTACLE À LA DÉMATÉRIALISATION DES OPÉRATIONS COMMERCIALES »



**Karen POUJADE**, Directeur des Affaires Douanières, Alstom

Si la digitalisation des procédures douanières se heurte encore à des difficultés, son déploiement progresse. Karen Poujade, Directeur des Affaires Douanières d'Alstom, nous détaille les problématiques opérationnelles que cela implique au quotidien au niveau de la gestion des procédures, des relations avec les acteurs institutionnels et privés, et de l'organisation technique et logistique.

**Échanges Internationaux.** Quel serait, dans le domaine douanier, les documents à digitaliser en priorité ?

**Karen Poujade** / Les opérations de dédouanement en tant que telles sont déjà largement digitalisées, comme la déclaration en douane, qui l'est depuis plus de vingt ans. Quand on évoque les documents à digitaliser, on pense surtout aux procédures autour du dédouanement, notamment celles de conformité. En effet, pour pouvoir importer des produits dans l'Union européenne, il faut pouvoir prouver leur conformité. La digitalisation de ces différents processus se situe à des degrés divers d'avancement. Le « guichet unique », au niveau national, présente donc beaucoup d'intérêt. Le but est de connecter le portail douanier avec d'autres plateformes pour accéder à ce qu'on appelle les documents d'ordre public. Ces documents, par exemple la licence d'exportation pour les biens à double usage, sont à l'appui de ces procédures autour du dédouanement. Encore une fois, certaines sont digitalisées et donc permettent une interface avec la douane qui, au moment du dédouanement import ou export, récupère ces informations via ce portail. Mais lorsque ces documents ou ces interfaces n'existent pas, on revient à une procédure semi-digitale, semi-papier. Actuellement, les freins se situent surtout à ce niveau. De nombreux ministères et administrations utilisent le point d'entrée à la frontière pour faire des vérifications de conformité. De plus, les procurations douanières ne sont pas encore digitalisées. C'est un sujet qui avait aussi été évoqué lors du livre blanc d'ICC France sur la digitalisation du commerce international (2022)<sup>1</sup>. Les textes actuels sont assez anciens. Une plus grande fluidité semble nécessaire.

Je pense au RDE (représentants en douane enregistrés), le nouveau nom des commissionnaires en douanes. Ils gèrent beaucoup de déclarants et doivent manipuler beaucoup de documents papier pour gérer l'ensemble de ces procurations. Dans un autre domaine, il y a tous les documents pour prouver l'origine préférentielle, comme les certificats du type EUR 1. Désormais, une procédure digitalisée se substitue aux certificats originaux mais elle est acceptée à des degrés divers selon les pays de destination. L'exportateur doit d'abord s'enregistrer dans une base de données, pour être reconnu, d'où le nom de « base REX » ce qui l'autorise ensuite, en mettant une phrase prévue dans l'accord de libre-échange dans les documents commerciaux ou logistiques, de se passer de ce fameux document papier. C'est une forme de digitalisation, mais avec une procédure et un formalisme précis à respecter qui peuvent varier d'un accord de libre-échange à un autre, ce qui représente donc un frein à l'automatisation de cette formalité pour les exportateurs. Pour résumer, la douane à proprement parler a bien évolué en termes de digitalisation. Si les échanges avec la douane et la gestion de l'ensemble des autorisations ont été numérisés, les outils ont besoin d'être modernisés, car ils sont irritants aussi bien pour l'administration que pour les opérateurs.

**E.I.** Le degré de digitalisation d'un hub portuaire, aéroportuaire et de ses prestataires est-il un critère discriminant dans le choix de votre schéma logistique ?

**K.P.** / Pour un chargeur, tel qu'Alstom, cette digitalisation n'est pas directement perceptible. Ce sont surtout nos sous-traitants, transporteurs ou RDE qui seront impactés. Le fonctionnement n'est toutefois pas toujours optimal. Parfois, le transporteur, en général la compagnie maritime, qui a les éléments dans son Cargo Community System, et le RDE se renvoient la balle.

Nous rencontrons notamment des difficultés pour finaliser les exportations et récupérer les preuves de sortie nécessaires à la justification de l'exonération de TVA sur les ventes exports. On ne sait pas bien s'il s'agit d'un problème d'outils qui communiquent mal, de processus ou d'interlocuteur qui n'a pas appuyé sur le bon bouton au bon moment. Toujours est-il que régulièrement, des opérations ne sont pas au statut définitif sortie dans le système douanier. Nous contactons donc nos brokers, nos commissionnaires, qui expliquent que le transporteur n'a pas fait ce qu'il fallait dans le Cargo Community System. Côté opérateur, l'interface n'est pas toujours très simple. Par ailleurs, certains ports ont plus mauvaise

*« Si les échanges avec la douane et la gestion de l'ensemble des autorisations ont été numérisés, les outils ont besoin d'être modernisés, car ils sont irritants pour l'administration et pour les opérateurs. »*

1. Le Livre blanc est disponible sur le site internet d'ICC France.

réputation que d'autres mais nous ignorons si la problématique se situe au niveau des outils ou des process.

**E.I.** L'interopérabilité entre les systèmes semble être un paramètre très important. Est-ce qu'Alstom travaille sur des solutions internes ou participe à en développer en externe ?

**K.P.** / La dématérialisation des différentes opérations commerciales, douanières, financières, etc., se heurte à une limite : l'interopérabilité des systèmes. Alstom, comme beaucoup d'autres grands groupes, englobe les différentes opérations dans un système Enterprise Resource Planning (ERP). Des solutions existent pour couvrir de grands périmètres, mais la contrepartie est la complexité de ces outils. Ces outils ont par ailleurs du mal à répondre à tous les besoins, plusieurs outils sont donc parfois nécessaires en interne. D'un point de vue douanier, nous avons choisi d'intégrer nos données douanières dans les outils existants de notre ingénierie, qui ne sont donc pas purement douaniers.

Lorsque l'on travaille avec des sous-traitants, le schéma est souvent le même. Si la volumétrie est importante et les schémas répétitifs, investir dans des solutions plus automatisées permettant de procéder à des échanges entre systèmes internes et externes peut être intéressant. Si on travaille avec des gros commissionnaires, ils disposent aussi d'outils puissants que l'on peut tenter d'interfacer. Si les volumes sont faibles et les cas particuliers nombreux, développer des solutions qu'il faudra régulièrement mettre à jour au moindre changement présente peu d'intérêt. C'est souvent un point de faiblesse des interfaces. L'interopérabilité entre l'interne et l'externe est difficile à atteindre. Il existe également une problématique sur la confidentialité des données. Plutôt que d'ouvrir nos systèmes remplis d'informations « sensibles » (design, ingénierie, prix, commandes, etc.), nous donnerons accès à quelques informations bien précises. Plusieurs outils sont actuellement en concurrence. Nous suivons l'actualité sur les évolutions du cloud et la sécurisation des opérations via la blockchain pour que chacun intervienne à son tour. Reste qu'il n'est pas possible de mettre nos données commerciales sensibles sur un cloud pour les partager avec tout le monde.

Il existe un besoin d'interopérabilité entre les systèmes douaniers des États membres de l'Union européenne, mais entre les différents acteurs (chargeurs, administration douanière, commissionnaires en douane et transporteurs), c'est un peu plus compliqué. L'Organisation

mondiale des douanes et de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI) formulent des recommandations, mais dans des termes neutres, et à raison. Aucune solution ne s'est encore réellement dégagée.

En termes d'outils douaniers, la douane propose de saisir directement les déclarations sur ses systèmes. En France, c'est gratuit, bien que peu ergonomique. Des éditeurs de logiciels proposent des outils beaucoup plus complets, qui sont en général calés sur les besoins et le fonctionnement d'un pays donné. Malgré l'absence d'outil douanier générique, il en existe souvent un qui est privilégié dans chaque pays. Ces outils répondent à des besoins spécifiques. Même au niveau d'un groupe, il ne serait pas possible d'avoir un outil universel.

**E.I.** Le projet de guichet douanier unique dans l'UE semble devenir plus concret. Quelles sont vos attentes par rapport à cette modernisation des contrôles douaniers ?

**K.P.** / Il faut faire attention parce qu'en fait, plusieurs terminologies existent. L'expression « guichet unique » recouvre en effet plusieurs niveaux différents. Le guichet unique national est une plateforme douanière interfacée avec les autres ministères pour récupérer sous forme dématérialisée les preuves de conformité nécessaires, afin de faciliter les vérifications et le dédouanement.

L'objectif du guichet unique européen est lui d'éviter la multiplicité des formalités qui sont codées au dédouanement, en permettant aux opérateurs de rentrer leurs informations en une seule fois ou de donner des preuves de conformité pour ensuite valider les autres exigences. Pour les opérateurs et les autorités douanières, il facilite leur coopération et leur communication. Une fois les informations renseignées par un opérateur dans un État membre, celles-ci seront automatiquement communiquées aux autres. Ce projet d'envergure s'étalera sur plus de dix ans et n'en est qu'à ses prémices, mais les projets de dématérialisation et de guichet unique dans chaque État faciliteront la mise en place du guichet unique européen.

Côté opérateur, la véritable attente se situe surtout au niveau du Déroulement centralisé communautaire, qui suppose l'interconnexion entre États des différents systèmes de dédouanement. Tout l'intérêt est de ne travailler qu'avec un seul bureau de douane, indépendamment du flux physique. Aujourd'hui, cela existe au niveau national grâce au CDU (Code de douane de l'Union) de 2016. Il existe désormais un dédouanement centralisé national, un bureau unique qui sert également

de centre d'expertise. En France, nous avons plusieurs centres d'expertise par secteurs. Le centre de Nantes voit ainsi passer toutes nos déclarations, peu importe le point d'entrée en France et notre site français. Diminuer le nombre de points de contact permet de mieux connaître et de sécuriser les opérations. Toutefois, si le cadre réglementaire existe, les outils informatiques notamment de gestion des autorisations ne sont pas encore au niveau.

**E.I.** Quels sont les enjeux des accords de libre-échange ?

**K.P.** / Ce sujet est extrêmement important pour Alstom, qui suit de très près l'ensemble des accords qui sont signés. Il s'agit de véritables outils de compétitivité, bien qu'ils soient malheureusement complexes à manier. Une réflexion existe au niveau européen pour comprendre pourquoi ces accords ne sont pas assez utilisés, car ils sont complexes à interpréter et à mettre en œuvre. Ils requièrent soit de l'expertise en interne, soit l'aide de cabinets spécialisés, ce qui peut expliquer pourquoi de nombreuses petites entreprises ne les utilisent que très peu, voire pas du tout.

Un accord de libre-échange permet aux pays partenaires de s'accorder mutuellement des exemptions de droits de douanes sur des produits répondant à certaines exigences. Il s'agit d'un élément de stratégie important pour un grand groupe ayant des clients et des usines partout dans le monde. Par exemple, pour un train, l'étude de ces accords et des droits de douanes à appliquer sur le produit fini est un des critères pour définir le schéma industriel de fabrication et d'assemblage du train fini. L'enjeu de compétitivité est important à l'export, car disposer de produits moins coûteux, car non soumis aux droits de douanes dans le pays du client, nous offre un avantage vis-à-vis de la concurrence.

La complexité réside dans la capacité à répondre aux exigences des accords. Les règles de transport direct, d'origine préférentielle et de conformité peuvent être assez complexes à comprendre et à appliquer (en raison de l'hétérogénéité de ces accords). Par exemple, le pays de production ou d'assemblage des différentes pièces du produit fini doit répondre aux obligations de transformation substantielle prévues dans l'accord. Dans la négative, l'entreprise devra s'acquitter des droits de douanes « normaux ». Il est donc clef de bien aligner la stratégie d'approvisionnement prévu au moment d'une offre pour garantir le bénéfice de l'accord lors de l'exécution du contrat, souvent des années plus tard. ■

# LE WEB 3.0 OUVRE DE NOUVELLES PERSPECTIVES POUR L'INDUSTRIE DE RÉSOLUTION DES LITIGES



**Ekaterina OGER GRIVNOVA**, juriste-doctorante, département arbitrage international, Allen & Overy

Doté de son propre système de paiement et d'authentification, voici venu le temps du Web 3.0, un nouvel écosystème complet disposant de technologies, d'objectifs et de valeurs spécifiques, en particulier la blockchain et les cryptomonnaies. En facilitant les transactions entre acteurs non institutionnels, il est sur le point de changer l'économie globale et de révolutionner les modes de résolution des litiges.

Omniprésent dans notre quotidien, Internet ne se limite plus à la simple consultation de pages web ou à poster les dernières photos de bébé. Véritable outil de communication, de production et de consommation, il se retrouve, de ce fait, au cœur de l'organisation sociale et économique de nombreux marchés et entreprises. Cette organisation est pourtant en passe de connaître des bouleversements. Le Web 3.0 – la nouvelle version d'Internet – est amené à rééquilibrer les forces en présence tout en augmentant ses performances. Au service de ses clients, l'industrie de la résolution des litiges devra, elle aussi, se métamorphoser pour composer avec de nouvelles réalités.

## Contexte du Web 3.0

Pour mieux comprendre la révolution technologique apportée par le Web 3.0, rappelons-nous de ses prédécesseurs : les Web 1.0 et 2.0. Le Web 1.0 renvoie aux débuts d'Internet dans les années 1990. Il s'agissait essentiellement d'une collection de pages statiques proposant une information limitée et désorganisée. Apparue aux alentours de 2005 avec l'émergence des réseaux sociaux, la version 2.0 du Web a rendu Internet beaucoup plus interactif. Par leurs échanges, contributions, recherches, activités et tout simplement leur présence, les utilisateurs y sont amenés, même inconsciemment, à générer du contenu en produisant des données désormais exploitables à des fins commerciales par les géants du marché. Le Web 3.0 a été imaginé pour corriger les dérives du Web 2.0 en redonnant le pouvoir aux utilisateurs, ce qui ferait, en principe, d'Internet un espace plus libre, transparent et équitable. Ce rééquilibrage serait devenu possible grâce à la blockchain, une technologie clé du futur et fondement du Web 3.0.

Pour la présenter simplement, la blockchain est une technologie d'enregistrement et de stockage des données rapide, sécurisée et

immuable. Elle est également décentralisée, c'est-à-dire qu'elle ne nécessite ni l'approbation d'une unité centrale, ni l'intervention d'intermédiaires. Par exemple, pour traiter un ordre de virement bancaire, les banques opèrent des vérifications tant du côté de l'émetteur que du côté de l'accepteur. Ce processus, souvent long et coûteux, présente par nature de nombreux risques, parmi lesquels une panne des serveurs bancaires ou le vol des données personnelles. La technologie blockchain permet d'éviter ce passage obligé par les banques intermédiaires, ce qui rend le paiement instantané. Bien que présentant des risques et des failles qui lui sont propres, ce nouveau mécanisme a néanmoins vocation à changer le paradigme du monde des affaires.

## Cryptomonnaies et NFT

Le champ d'application de la blockchain est quasi illimité. Cette technologie a rendu possible l'existence des cryptomonnaies (monnaies digitales sans émetteur central) et des jetons non fongibles ou « NFT » (*non-fongible token*, certificats d'authenticité des actifs virtuels ou tangibles). Tant les premières que les seconds, créés sur la blockchain et communément appelés des « cryptoactifs », sont des éléments incontournables du Web 3.0, en ce qu'ils contribuent à la décentralisation des opérations entre utilisateurs.

Ces constructions ont laissé la place à l'émergence de nouveaux acteurs du marché, comme les plateformes d'échange de cryptomonnaies, les sociétés de gestion de portefeuilles de stockage de cryptoactifs et les marketplaces d'achat de NFT, sans parler des métavers,

véritables mondes virtuels immersifs qui se développent en parallèle.

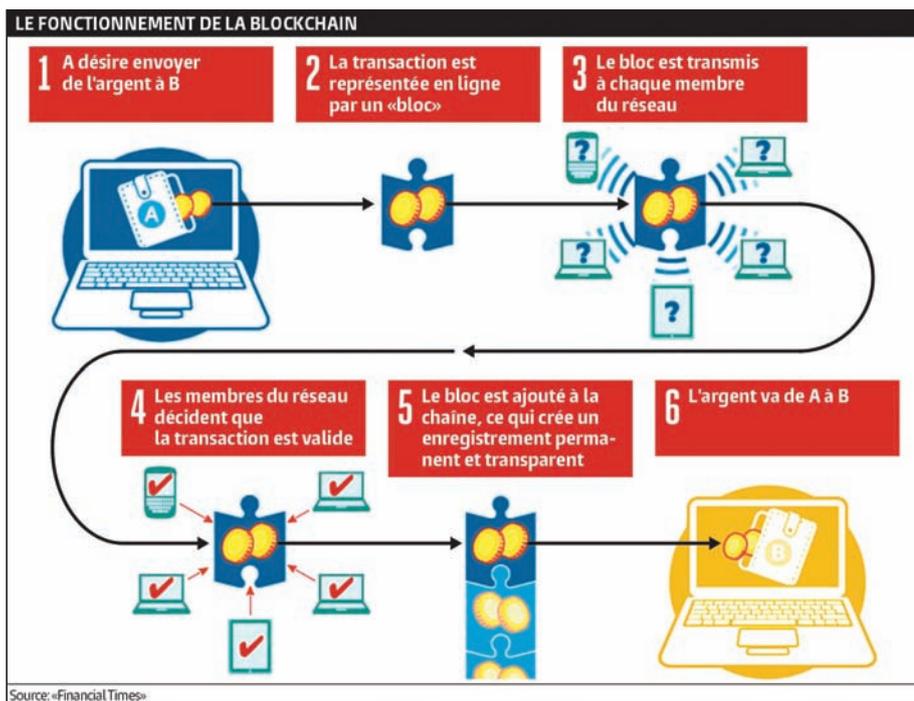
Doté de son propre système de paiement et d'authentification, le Web 3.0 est un nouvel écosystème complet, disposant de technologies, objectifs et valeurs spécifiques. Assurément, il est sur le point de changer l'économie globale et de révolutionner de nombreux aspects de nos vies, y compris les modes de résolution des litiges.

## Les litiges à l'aune du Web 3.0

La multiplication actuelle des litiges impliquant les cryptomonnaies et les NFT donne un premier aperçu des défis uniques du Web 3.0 que l'industrie de résolution des litiges (et tout particulièrement les avocats, les institutions d'arbitrage et les clients) doit se préparer à affronter.

L'écosystème du Web 3.0 permet aux personnes de contracter entre elles des engagements comme dans le monde tangible. Dès lors, une première catégorie de **litiges contractuels** découlerait de ces accords passés entre utilisateurs. Par exemple, dans l'affaire *Janesh Rajkumar v Unknown*, le demandeur contestait la vente de son NFT qui lui servait de garantie pour un crédit qu'il n'avait pas remboursé<sup>1</sup>. En apparence, ce litige semble on ne peut plus commun, à un détail près : le crédit avait été octroyé en cryptomonnaie par un utilisateur du Web 3.0 dont l'identité réelle n'était pas révélée. La Haute Cour de Singapour a émis une ordonnance interdisant au défendeur de vendre le NFT jusqu'à ce que le litige ne soit résolu au fond.

*Le Web 3.0 est sur le point de changer l'économie globale et de révolutionner le mode de résolution des litiges.*



NFT) et du vol de cryptoactifs<sup>8</sup>, ce qui donne lieu à des **litiges délictuels**.

Ces litiges se heurtent tout particulièrement au problème de l'anonymat de l'auteur de l'acte dans le Web 3.0. Les tribunaux étatiques ont envisagé plusieurs réponses procédurales à ces difficultés. Entre autres, dans les procédures contre les personnes non identifiées, certains tribunaux ont autorisé la signification d'une procédure par l'envoi de documents, sous forme d'un NFT, au portefeuille de l'auteur de l'infraction sur la blockchain – opération qui ne nécessite pas de connaître la vraie identité du fraudeur, mais sert à l'informer de l'existence de la procédure contre lui<sup>9</sup>. En outre, l'exécution de la décision contre des personnes non identifiées peut être assurée par le biais de saisies et d'injonctions (de transfert des cryptoactifs, de gel des actifs ou de divulgation d'informations) dirigées contre les plateformes qui contrôlent les comptes des fraudeurs et qui ont une présence physique en dehors du Web 3.0, telles que, par exemple, les plateformes d'échange de cryptomonnaies.

Une deuxième catégorie de litiges concerne les différends entre les utilisateurs et les plateformes. Ils peuvent concerner le respect des conditions d'utilisation (tant par les plateformes<sup>2</sup> que par les utilisateurs<sup>3</sup>) ou l'existence de systèmes de contrôle et de sécurité appropriés et suffisants pour préserver les cryptoactifs<sup>4</sup>.

### L'arbitrage, une solution pertinente

De toute évidence, ces litiges peuvent être réglés par la voie de l'arbitrage<sup>5</sup> – une procédure de résolution des litiges alternative à la justice étatique, nécessitant un accord préalable des parties (qui peut être exprimé dans un contrat ou par l'acceptation des conditions générales de la plateforme). La flexibilité de la procédure arbitrale en fait le mode de résolution des différends le plus adapté au Web 3.0. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la plupart des plateformes ont déjà opté pour l'arbitrage. À titre d'exemple, les conditions d'utilisation de Decentraland (un métavers) et de Huobi

(plateforme d'échange de cryptomonnaies) prévoient que tous les litiges éventuels seront tranchés suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (ICC). L'on soulignera toutefois que certains États n'autorisent pas la libre circulation des cryptoactifs, ce qui pourrait compromettre la résolution des litiges impliquant de tels actifs dans ces pays<sup>6</sup> – une considération à prendre en compte tant par les parties que par des institutions d'arbitrage.

L'univers blockchain ne se limite pas aux litiges contractuels. De nombreuses contestations découlent de l'utilisation non autorisée de marques<sup>7</sup> (par exemple, lors de la création d'un

### Un nouveau défi

Bien que la nature délictuelle de tels litiges rende le recours à l'arbitrage beaucoup moins probable, les techniques procédurales adoptées dans de telles affaires conservent toute leur pertinence pour l'arbitrage qui peut s'en inspirer, notamment pour les litiges entre plateformes et utilisateurs où ces derniers restent anonymes. Le Web 3.0 est un monde en construction dont l'impact commence déjà à se ressentir. Incontestablement, il représente un nouveau défi pour l'industrie de résolution des litiges. Elle saura sans aucun doute le relever, comme elle a déjà su le faire par le passé, en adaptant son offre et en se ralliant au changement. ■

*À titre d'exemple, les conditions d'utilisation de Decentraland et de Huobi prévoient que tous les litiges éventuels seront tranchés suivant le Règlement d'arbitrage d'ICC.*

1. *Janesh s/o Rajkumar v Unknown Person* [2022] SGHC 264.

2. *BC2C Ltd v Quoine Ptd Ltd* [2019] SGHC(I) 3.

3. C. Sanderson, "Bitcoin Jesus' faces HKIAC claim", GAR, 11 juillet 2022; *Amir Soleymani v Nifty Gateway LLC* [2022] EWCA Civ 1297.

4. *Tulip Trading Limited v Bitcoin Association and Others* [2022] EWHC 667 (Ch); *Timothy McKimmy v Opensea*, No 4:22-cv-00545; J. Ballantyne, Crypto platform faces claim over "wallet-draining" scam, GAR, 21 octobre 2022.

5. T. Fischer, "Crypto investor brings ICC claim against Binance", GAR, 29 octobre 2021; A. Grande, "NY Court Backs \$5.2M Arbitration Award For Bitcoin SV Hack", Law360, 14 juillet 2022; J. Ballantyne, "Crypto platform faces claim over "wallet-draining" scam, GAR, 21 octobre 2022.

6. D. Papayiannopoulou, E. Mizrahi, "Bitcoin and public policy in international arbitration enforcement", Financial institutions, 8 juin 2022; H. Tang, A. Crockett, B. Young, "PRC courts sets aside cryptocurrency award on public interest grounds", HSF Arbitration Notes, 5 mars 2021.

7. *Hermes International and Hermes of Paris Inc v Mason Rothschild*, No 1:22-cv-00384 (JSR); *Nike Inc v StockX LLC*, No 1:22-cv-00983-VEC.

8. *Mr Dollar Bill Limited v Persons Unknown and Others* [2021] EWHC 2718 (Ch); *Lavinia Deborah Osbourne v Persons Unknown and Others* [2022] EWHC 1021 (Comm); *AA v Persons Unknown and Others* [2019] EWHC 3556 (Comm); *CLM v CLN and Others* [2022] SGHC 46; *Sally Jayne Danisz v Persons Unknown and Others* [2022] EWHC 280(QB); *Fetch.ai v Persons Unknown and Others* [2021] EWHC 2254 (Comm).

9. *D'Aloia v Person Unknown and Others* [2022] EWHC 1723 (Ch); *Jones v Persons Unknown* [2022] EWHC 2543 (Comm); *LCX AG v John Doe Nos 1-25*, No 154644/2022.

# LE MÉTAVERS NE METTRA PAS FIN AUX LITIGES : QUEL RÔLE À JOUER POUR L'ARBITRAGE ?



**Dr Bianca KREMER**, LL.M., Wharton Blockchain and Digital Asset Project (Philadelphia)

**PD Dr Johannes LANDBRECHT**, LL.B., avocat (Allemagne, Angleterre, Suisse) et chargé de cours



Après des années de promesses non tenues, la réalité virtuelle semble enfin prendre forme dans le métavers. Ce cyberspace tridimensionnel offre de multiples perspectives : acheter et vendre des marchandises ou des actifs virtuels y est déjà une réalité, à l'instar des possibilités de litige. Dans ce contexte, il devient crucial pour ses acteurs, actuels et futurs, de s'interroger sur le rôle que l'arbitrage est destiné à y jouer.

Il semble que la notion du « métavers » ait été inventée par Neal Stephenson dans son roman de science-fiction *Le Samouraï virtuel* (*Snow Crash*, 1992). Néanmoins, lorsqu'il s'agit de préciser le contenu de cette notion et du concept sous-jacent, il existe probablement autant de définitions que de personnes prêtes à répondre au défi d'en fournir une. Certains diront que le métavers n'est qu'un battage publicitaire sans pertinence pratique. D'autres proclament que le métavers est notre futur inévitable. En outre, il n'y a pas « le » métavers, mais une pluralité d'entre eux, à savoir une pluralité d'univers virtuels. Dans la réalité, des entreprises du monde entier investissent des sommes colossales pour développer des applications destinées au métavers (ou plutôt à un métavers quelconque). Il convient donc tout d'abord de préciser cette notion du « métavers ».

En admettant que le métavers devienne une partie intégrante de notre futur, il convient de s'interroger sur la manière dont les conflits y relatifs seront résolus. Virtuelle ou non, toute activité humaine génère inévitablement des conflits. Autre certitude : les juridictions étatiques ne se dissoudront pas dans le métavers et continueront de régler la vie sociale. Toutefois, elles ne seront pas forcément les mieux placées pour la régulation d'un phénomène nécessairement « transnational ». Pour le moins, les utilisateurs de métavers seront bien avisés de prévoir eux-mêmes des mécanismes de résolution de litiges. Nous analyserons donc en second lieu le rôle que l'arbitrage pourra jouer dans ce nouveau monde.

## C'est quoi un métavers ?

En octobre 2021, la maison mère de Facebook changeait de nom pour prendre celui de

« Meta ». Le but était d'aligner encore davantage l'image de l'entreprise sur sa vision ambitieuse de ce qu'elle appelle la prochaine étape d'une longue succession d'évolutions des « *social technologies*<sup>1</sup> ». Dans cette acception, on peut décrire un métavers comme étant la simulation persistante d'un monde virtuel créé par ordinateur où les utilisateurs ont la possibilité d'interagir, de créer leurs propres avatars et de se promener dans une extension tridimensionnelle du cyberspace<sup>2</sup>. Plusieurs entreprises « big tech » investissent des sommes substantielles dans la création de plateformes métavers. Des sociétés de capital-risque parient sur toutes sortes d'applications liées au métavers, par exemple en matière d'interactions sociales, jeux en ligne, télétravail, téléshopping, formation ou éducation, avec l'espoir que les utilisateurs seront prêts à payer de plus en plus pour des expériences immersives digitales.

Pour le moment, il existe des métavers très différents les uns des autres, ayant chacun des caractéristiques uniques. Un des premiers métavers était Linden Lab's Second Life, ouvert en 2003, suivi par des jeux de réalité virtuelle très répandus, à savoir Roblox et Minecraft. Les salons de discussion et les forums Internet des années 1990 peuvent déjà être considérés comme des incarnations tôt et très basiques de métavers. Dans ce contexte, l'arrivée du Web 3.0, à savoir la prochaine version d'Internet, plus décentralisée que la dernière, bouleversera encore la donne. Les cryptomonnaies et les jetons non fongibles (*non-fungible tokens*, NFT) ont par

exemple réalisé des progrès considérables depuis le lancement du Bitcoin en 2009. Bien que de création récente, ces actifs digitaux sont cruciaux pour le développement de métavers disposant de leur propre économie. Un grand nombre de métavers basés sur la blockchain ont récemment vu le jour, comme Decentraland ou Sandbox. Les utilisateurs y vendent et y achètent du terrain virtuel, créent et mettent sur le marché de la marchandise virtuelle, etc. Comme évoqué plus haut, il est donc plus approprié lorsqu'on parle de métavers de les penser au pluriel. Il n'existe pas un seul univers virtuel, il s'agit davantage d'une coexistence de plusieurs univers virtuels, même si tous pourront être accessibles par le même casque de réalité virtuelle<sup>3</sup>. Il reste pour le moment difficile de prévoir quel métavers et quel fournisseur de métavers domineront le marché dans le futur, et même s'il y aura un seul métavers dominant.

La valeur du métavers est estimée à une somme allant de plusieurs centaines à cinq mille milliards de dollars d'ici dix ans. Cette évaluation ne semble pas surprenante au regard des performances toujours plus élevées de la technologie qui permettent des expériences de plus en plus réalistes. En outre, la pandémie du Covid a renforcé l'impact d'une disruption digitale déjà préexistante et a accéléré encore davantage le changement structurel qui bouleverse les modèles commerciaux traditionnels. Les entreprises, pour survivre, sont contraintes d'adopter des stratégies, outils et plateformes numériques.

*La valeur du métavers est estimée à plusieurs milliards de dollars.*

1. Voir Meta, "Introducing Meta: A Social Technology Company", Press Release, 28 octobre 2021.

2. Matthew Ball, *The Metaverse: And How it Will Revolutionize Everything*, Liveright Publishing Company, 2022.

3. Si nous parlons, par la suite, « du » ou d'« un » métavers, cela fera référence à la multitude de métavers possibles, sauf en cas d'indication contraire.

## La résolution de litiges liés au nouveau monde des métavers et le rôle possible d'ICC

Il est évident que la création de métavers, à savoir des univers virtuels où les utilisateurs pourront interagir, échanger des valeurs substantielles et même créer des entreprises, entre autres, ne fera pas disparaître les litiges. Immanquablement, il faut se poser la question de la façon de les résoudre avec efficacité. Dans les faits, tout dépendra du litige concerné.

Dans certains cas, le métavers sera tout simplement l'objet d'un litige dans le monde « réel », par exemple lorsqu'une entreprise s'est engagée *vis-à-vis* d'une autre à fournir ou à maintenir une plateforme métavers. Dès lors, même si des questions techniques spécifiques au métavers pourront jouer un rôle dans un tel cas, le litige en tant que tel et sa résolution ne nécessiteront pas de « révolution ». Un procès devant un tribunal étatique pourrait être une option aussi appropriée qu'une procédure arbitrale. Cette dernière aura toutefois l'avantage d'être plus flexible et mieux adaptée aux besoins du commerce transfrontalier.

Certains litiges naîtront « dans » le métavers même, notamment lorsqu'un service y est offert et consommé, voire rémunéré, sans que les utilisateurs interagissent d'une manière quelconque dans le monde « réel ». Dans un tel cas, on pourrait s'imaginer que le métavers prévoit lui-même des mécanismes de résolution des litiges. Le monde crypto expérimente déjà différents mécanismes, comme le protocole Kleros, adaptés aux exigences et possibilités techniques que fournit la nouvelle technologie (blockchain et *smart contracts*). Et même si la plupart de ces projets sont pour le moment capables de traiter seulement des litiges bilatéraux et peu complexes, de telles solutions pourraient inspirer d'autres mécanismes de résolution de litiges au sein d'un métavers.

Ces questions concernent bel et bien la pratique. Comment procéder, par exemple, lorsqu'un marché des changes crypto est audité par une entreprise ayant son siège social localisé (uniquement) dans un métavers<sup>4</sup> ? En cas de pertes, et lorsque la responsabilité de l'auditeur pourrait être engagée, dans quel forum les investisseurs (et utilisateurs) du métavers pourront-ils entamer une action contre l'auditeur ? Un cas pertinent s'est produit récemment, en novembre 2022, lorsque des négociants avaient retiré, en seulement 72 heures, environ 6 milliards

de dollars d'un des plus grands marchés des changes crypto du monde, en l'occurrence FTX<sup>5</sup>. Résultat, FTX s'est effondré, signant l'un des échecs les plus retentissants de cette industrie émergente. Par la suite, ont été découverts une série d'activités suspectes et de conflits d'intérêts, ainsi qu'une mauvaise gestion des avoirs en compte des utilisateurs et d'énormes déficits dans les comptes de la société. FTX est tombée en faillite, seulement 11 mois après avoir été estimée à une valeur d'environ 32 milliards de dollars<sup>6</sup>. Selon la presse, au moins deux auditeurs ont été impliqués dans cette affaire, l'un d'entre eux ayant son siège social dans le métavers<sup>7</sup>.

Quelles pourraient être les conséquences du fait qu'un auditeur a son siège social dans le métavers, et peut-être dans le même métavers qu'il audite ? Les investisseurs n'auront normalement pas de relation contractuelle avec l'auditeur, même si sa responsabilité extracontractuelle peut être engagée. Cela devrait signifier, normalement, que les investisseurs n'auront pas à leur disposition une clause d'élection de for ou une clause arbitrale avec l'auditeur. En conséquence, ils ne pourront attaquer l'auditeur en justice que devant les juridictions étatiques régulières (surtout au siège de l'auditeur). Néanmoins, la construction d'un métavers pourrait créer des avantages d'efficacité par rapport aux cas « traditionnels ». L'accès au métavers dépendant d'un contrat (entre le fournisseur de métavers et tous ses utilisateurs, les « *terms of service* »), l'on pourrait imaginer que ce contrat contienne une clause arbitrale concernant non pas seulement la relation contractuelle entre le fournisseur de la plateforme métavers et les utilisateurs, mais également les relations (séparées) entre ces utilisateurs. L'investisseur pourrait donc agir directement contre l'auditeur dans le métavers ou dans le monde réel sur la base d'une clause arbitrale. La sentence arbitrale résultant d'une telle procédure pourrait être exécutée dans le métavers – à la seule condition que la plateforme ait prévu une telle possibilité. Malgré tout, la sentence arbitrale pourra également être exécutée dans le monde réel selon les règles générales –

à moins que l'exécution de sentences arbitrales « a-nationales » soit possible dans une juridiction. Cette possibilité démontre que l'arbitrage aura certainement un rôle très important à jouer dans le nouveau monde des métavers.

En pratique, l'importance de l'arbitrage pour les métavers se dessine déjà à travers les clauses arbitrales des « *terms of use* »<sup>8</sup> que chaque utilisateur de métavers doit accepter. Ces conditions générales règlent le comportement des utilisateurs de la plateforme ainsi que les procédures à suivre lors d'un différend. Par exemple, Decentraland, un métavers éminent basé sur la blockchain, propose une clause arbitrale ICC avec un siège arbitral au Panama. Une telle clause oblige les parties à négocier et à tenter de résoudre leur litige à l'amiable. L'accès à l'arbitrage est ouvert lorsque le litige n'a pas été résolu en 30 jours.

Ceci dit, beaucoup de questions sur la résolution de litiges dans les métavers restent en suspens. Decentraland, encore lui, est gouverné par une organisation autonome décentralisée (*Decentralized Autonomous Organization*, DAO). Ce nouveau concept de gouvernance permet à un groupe utilisant la blockchain ou des technologies semblables de coordonner ces activités<sup>9</sup>. Pour autant, le statut légal d'une DAO, et selon quelles lois et juridictions ce statut doit être déterminé, reste encore peu clair<sup>10</sup>. Pour conclure, l'existence des métavers dans l'économie future ne fait guère de doute, d'autant plus que ses précurseurs (salons de discussion, etc.) existent depuis longtemps. Logiquement, le besoin de mécanismes de résolution de litiges adaptés se fera sentir. Étant donné la nature transnationale d'un métavers, il est probable que l'arbitrage y aura un rôle important à jouer. Il a déjà prouvé sa flexibilité et son adaptabilité aux circonstances changeantes, comme l'a montré la pandémie du Covid, par ailleurs catalyseur d'une croissance très rapide des audiences virtuelles. Dans ce contexte, voir cette tendance à la virtualisation se poursuivre et des procédures arbitrales apparaître « dans le métavers » est loin d'être exclu. ■

*Certains litiges naîtront « dans » le métavers même, notamment lorsqu'un service y est offert et consommé, voire rémunéré, sans que les utilisateurs interagissent dans le monde « réel ».*

4. Tracy Wang, Meet the Metaverse Nightclub-Loving Audit Firm That Presided Over FTX's Financials, 11 Novembre 2022, [coindesk.com](https://coindesk.com) ; Stephen Foley, FTX collapse puts its auditors in the spotlight, Financial Times, 14 novembre 2022, [ft.com](https://ft.com).

5. Les « *terms of service* » de FTX incorporent les *SIAC Arbitration Rules*. Voir [https://help.ftx.com/hc/article\\_attachments/9719619779348/FTX\\_Terms\\_of\\_Service.pdf](https://help.ftx.com/hc/article_attachments/9719619779348/FTX_Terms_of_Service.pdf).

6. Angus Berwick et Tom Wilson, "Exclusive: Behind FTX's fall, battling billionaires and a failed bid to save crypto", Reuters, 10 Novembre 2022, [reuters.com](https://reuters.com).

7. Voir Stephen Foley, FTX collapse puts its auditors in the spotlight, Financial Times, 14 novembre 2022, <https://www.ft.com/content/930c6cea-5457-4dfa-9d47-666c0698c335>.

8. Voir, p.ex., Decentraland - Terms of Use, <https://decentraland.org/terms/>.

9. Gogel et al., "Decentralized Autonomous Organizations: Beyond the Hype", WEF, juin 2022, [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_Decentralized\\_Autonomous\\_Organizations\\_Beyond\\_the\\_Hype\\_2022.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_Decentralized_Autonomous_Organizations_Beyond_the_Hype_2022.pdf).

10. *Ibid.*

# LES GRANDES ENTREPRISES SALUENT LA QUALITÉ DE L'ARBITRAGE CCI MAIS PLAIDENT POUR SON ÉVOLUTION



**Laurent JAEGER**, Associé King & Spalding, avocat aux barreaux de Paris et New York

La commission arbitrage d'ICC France a tenu sa conférence annuelle au mois de décembre, en présence de responsables juridiques de grands groupes internationaux. Après avoir renouvelé leur confiance à l'arbitrage CCI, jugé efficace et professionnel, ils ont exprimé le désir des entreprises de continuer à l'améliorer et proposé des pistes de réflexion pour les rendre moins coûteuses et moins longues.

**L**ors de sa conférence annuelle du 2 décembre 2022, la Commission arbitrage d'ICC France a réuni une table ronde d'éminents juristes d'entreprise pour débattre des nouvelles pratiques de l'arbitrage CCI. Les plus grands secteurs de l'économie étaient représentés par Olga Mouraviova, Senior Arbitration Counsel du groupe Engie ; Stéphanie Smatt Pinelli, Directrice du contentieux du groupe Orano ; Gonzalo Jaspe, Directeur juridique du groupe Vinci Construction Grands Projets ; Matthieu Guérineau, Directeur du contentieux des Laboratoires Servier et Sebastián Partida, Senior Counsel du groupe Hewlett Packard. S'il est rare que la voix des entreprises se fasse entendre sur l'arbitrage, elle a retenu toute l'attention de l'auditoire composé de praticiens de l'arbitrage et de la présidente de la Cour, Claudia Salomon.

## Faire évoluer la pratique de l'arbitrage

En introduction, les représentants des entreprises ont d'abord exprimé de façon générale leur satisfaction. Ils apprécient le professionnalisme de la Cour internationale d'arbitrage et de son secrétariat, les améliorations constantes du règlement d'arbitrage et la qualité des sentences. L'arbitrage CCI inspire confiance aux entreprises, comme en témoigne son succès.

Ce satisfecit ne doit cependant pas faire oublier certains défauts récurrents. Les arbitrages sont trop souvent déconnectés du temps de l'entreprise. Le coût des procédures devrait être plus prévisible. Les arbitres ne sont pas toujours suffisamment préparés.

Sans opérer une refonte complète, le besoin s'est exprimé de faire évoluer la pratique de l'arbitrage – qui s'est forgée à une époque où ce mode de résolution concernait des affaires majeures – et dont le domaine s'est élargi depuis. De nos jours, près de la moitié des arbitrages CCI ont un enjeu inférieur à 5 millions de

dollars. Plusieurs pistes de réflexion ont donc été proposées pour alléger les procédures et les rendre plus efficaces.

## Limiter la durée des procédures

Introduites par le règlement d'arbitrage de mars 2017, les procédures accélérées sont désormais appliquées aux litiges inférieurs à 3 millions de dollars avec une durée strictement limitée à six mois. Or, cette accélération des procédures n'induit pas nécessairement un appauvrissement du débat. Dans de nombreux cas, les arbitres adoptent un calendrier très dense, tiennent une audience, entendent des témoins et des experts. La qualité des sentences ne semble pas non plus en souffrir, puisqu'elle reste comparable à celle des sentences rendues selon la procédure ordinaire. Les principaux changements concernent le temps, mieux utilisé, ainsi que les coûts, mieux maîtrisés.

Forts de ce constat, certains membres de la table ronde se sont déclarés favorables à l'extension de la procédure accélérée à des litiges plus importants qui ne présentent pas de difficulté particulière. Pour les affaires plus complexes qui se prêteraient mal à une procédure accélérée, une limitation de la durée de l'arbitrage dans la clause compromissoire a toutefois été proposée. À cet égard, il est important de fixer un délai réaliste. Une durée d'un an est apparue comme raisonnable pour la plupart des litiges.

## Tenir périodiquement des conférences de gestion de la procédure

La pratique la plus courante consiste à tenir une première conférence de gestion de la procédure au début de l'arbitrage pour fixer le calendrier de la procédure. Les représentants des entreprises considèrent que leur participation active à ces réunions est indispensable pour s'assurer que les délais ne sont pas excessifs. Certains estiment par ailleurs que les arbitres devraient également s'efforcer de définir une liste des

questions à trancher pour circonscrire le débat. Ils souhaitent également que le tribunal arbitral intervienne davantage par la suite afin de guider les parties et d'éviter des débats inutiles ; après le premier échange de mémoires, pour encourager les parties à clarifier certaines questions ; et avant l'audience, pour formuler des recommandations sur son déroulement et son contenu.

## Maîtriser les moyens mis en œuvre

Plusieurs pistes de réflexion ont été explorées pour que l'ampleur des moyens soit mieux proportionnée aux enjeux. La tendance est de produire des mémoires toujours plus longs, accompagnés d'un volume croissant de pièces. Le coût et la durée des procédures s'en ressentent. S'il est difficile au tribunal d'imposer un nombre limité de pages, les entreprises peuvent néanmoins veiller à ce que les mémoires soient plus concis. La technique du mémoire récapitulatif s'avère moins coûteuse et facilite la tâche des arbitres.

Les procédures de production forcée de documents sont souvent très lourdes, pour un résultat qui n'est pas toujours à la mesure des efforts, sans compter que les documents obtenus ne présentent souvent qu'un intérêt limité. Il peut être souhaitable de mieux encadrer ces procédures.

Le système des experts-parties, qui a prévalu dans l'arbitrage international, est souvent coûteux et chronophage – les rapports sont longs et complexes, le temps d'audience considérable. Le système de l'expert désigné par le tribunal, rarement utilisé, est pourtant moins coûteux et peut être utilement exploité s'il est strictement encadré.

Ce débat prospectif a été très bien accueilli par l'assistance. Il est souhaitable que les réflexions qu'il a esquissées soient poursuivies et approfondies dans le cadre d'une consultation plus systématique des juristes d'entreprise. ■



# HOTEL • SAINT • GEORGES

NICE COTE D'AZUR

★★★★



L'hôtel Saint Georges se situe à 500 mètres de la gare TGV de Nice Ville et à moins de 100 m des deux lignes principales de Tram de Nice ce qui place cet établissement à 2 minutes de la Promenade des Anglais et du bord de mer par le Tram ou 8 minutes à pied et à 20 minutes de l'aéroport de Nice Cote d'azur par le tram.

Notre équipe  
est multilingue,  
disponible  
**24h/24**

**Wi-Fi** Gratuite  
Bagagerie  
Petit déjeuner  
continental



7 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU - 06000 NICE

## DOSSIER

## DIGITALISATION DU COMMERCE INTERNATIONAL : LE RYTHME S'ACCÉLÈRE



©DR

Depuis avril 2021, le Comité français a fait de la digitalisation du commerce international l'une de ses priorités avec la mise en place d'une Task Force animée par Axelle Lemaire et composée de représentants des commissions Banques, Douanes, Responsabilité d'entreprises et anticorruption, et Droit et Pratiques du commerce international, ainsi que d'experts. En juin 2022, le fruit de ces réflexions et auditions arrivait à maturité sous la forme du Livre blanc sur la digitalisation du commerce international, partagé avec un large public lors de notre Assemblée générale.

Depuis septembre 2022, le travail de promotion des recommandations du Livre blanc s'accélère. Une mission a été confiée à Paris Europlace par les ministres Le Maire, Dupont-Moretti et Becht sur la base de l'une des recommandations du Comité français : transposer en droit français la loi-type sur les documents électroniques transférables (MLETR) de la CNUDCI afin d'apporter la sécurité juridique indispensable à une transformation digitale des activités de financement du commerce.

Le dossier thématique que nous proposons à nos lecteurs donne les clés pour comprendre ce qui se joue avec cette réforme juridique et, d'une manière plus générale, avec la transformation digitale des métiers du commerce :

- Les enjeux de la transposition en France de la MLETR – avec le regard croisé d'un banquier et d'un avocat issus de deux pays voisins également engagés dans cette dynamique : l'Allemagne avec la contribution du Docteur Saive, expert d'ICC Germany, et le Royaume-Uni, avec l'état des lieux dressé par Chris Southworth, le secrétaire général du Comité britannique d'ICC ;

- Les opportunités offertes par la digitalisation dans un autre domaine que celui du Trade Finance : les formalités douanières telles qu'elles sont anticipées par le président de la Commission douanes et facilitation du commerce ;

- Un premier état des lieux de l'offre de formation initiale et continue dans le domaine de la digitalisation du commerce, de son financement, la gestion des supply chains, et la logistique internationale par un enseignant-chercheur de l'École supérieure du commerce extérieur.

Une étape supplémentaire devrait être franchie au niveau français avec la remise du rapport de mission, prévue fin mars, tandis qu'au niveau global, la Chambre de commerce internationale continue de déployer la feuille de route de la Digital Standards Initiative (DSI) avec dès à présent plusieurs résultats à son actif. Plus de 85 juridictions sont d'ores et déjà engagées dans un exercice de transposition de la loi-type sur les documents électroniques transférables. La standardisation de huit documents-clés du commerce international - certificat d'origine, facture commerciale, récépissé d'entrepôt, liste de colisage, connaissance maritime, déclarations douanières, certificat d'assurance et caution douanière - avance bien, tout en s'appuyant sur les travaux de l'UN/CEFACT.

Si vous souhaitez participer à nos travaux et vous engager dans une expérimentation en grandeur nature sur un flux de marchandises, n'hésitez pas à rejoindre le groupe des pionniers ! ■

**Emmanuelle BUTAUD-STUBBS**  
Délégué général, ICC France

# TRANSCRIPTION EN DROIT FRANÇAIS DE LA LOI-TYPE DE LA CNUDCI SUR LES DOCUMENTS TRANSFÉRABLES ÉLECTRONIQUES (DTE)



**Christian CAZENOVE**, Group Head of Trade Oversight, Société Générale, Professeur associé / AEI-IS UPEC



**Dominique DOISE**, Avocat au Barreau de Paris, associé du cabinet Vatier

Pour le commerce international, traditionnellement gros consommateur de documents papier, l'enjeu de la digitalisation du Trade Finance est considérable. Adoptée en 2017 par la CNUDCI, la MLETR, la loi-type sur les documents transférables électroniques (DTE), propose un cadre remarquable dont les effets juridiques ne deviendront véritablement significatifs que lorsque la loi-type sera reconnue en droit français.

« **L**a dématérialisation du commerce international représente un enjeu [...] pour la capacité des entreprises françaises à financer leurs projets à l'international. [...] L'absence d'équivalence entre documents papier et électronique est [...] un frein potentiel [...] du fait des coûts induits par le traitement documentaire des procédures<sup>1</sup>. »

Dans une industrie traditionnellement connue pour être consommatrice de documents sur support papier<sup>2</sup> alors même que tous les acteurs sous toutes les latitudes s'évertuent à dématérialiser tout ce qui peut l'être, la digitalisation du Trade Finance (TF) apparaît, plus que jamais, nécessaire.

L'enjeu est considérable. Il s'agit, enfin, de sortir d'un écosystème archaïque, résistant à tous les processus d'automatisation dont ont pourtant impérieusement besoin tous ses acteurs : entreprises, banques, armateurs, pouvoirs publics, etc.

Or, ces dernières années ont marqué une véritable accélération vers plus de digitalisation

(fig. 1). Ainsi dès 2017, la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a adopté la loi-type sur les documents transférables électroniques<sup>3</sup> (DTE).

Pour autant, **tous les efforts de l'écosystème TF, à commencer par ceux d'ICC<sup>4</sup> qui a produit dès 2002 les premières règles digitales applicables aux crédits documentaires, ne produiront d'effet véritablement significatif que lorsque sera reconnue la même valeur légale au document électronique transférable qu'à son équivalent papier.**

**Qu'est-ce un instrument ou document transférable ?** C'est un écrit, qualifié généralement de titre, incorporant dans son support un droit, de telle sorte que l'exercice de ce droit ou son transfert ne puisse être effectué indépendamment de ce document : par exemple, un connaissance « négociable » conférant un droit sur la marchandise transportée et transmissible par endossement. Les principaux documents transférables sont le connaisse-

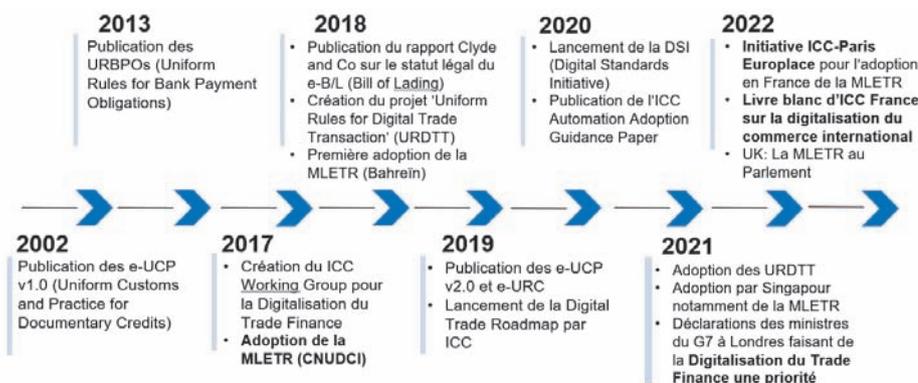
ment maritime, la lettre de change, le billet à ordre, les récépissés-warrants, les polices d'assurance à ordre.

La possession d'un original d'un titre-papier permet l'exercice du droit sous-jacent qui y est incorporé ainsi que son transfert, par remise manuelle ou endossement. La dématérialisation de tels documents apparaît toutefois incompatible avec l'idée même de possession.

La notion de possession se confond toutefois avec celle de contrôle, concept qui s'accommode parfaitement au document dématérialisé. La loi-type sur les DTE a donc retenu ce concept de contrôle comme principal équivalent fonctionnel pour un document dématérialisé de la « possession » d'un document établi sur support tangible. Véritable pierre angulaire de la digitalisation du TF, cette Loi type se compose de 19 articles suivis d'une note explicative destinée, notamment, à aider les États à incorporer les dispositions de la MLETR dans leur droit (fig. 2).

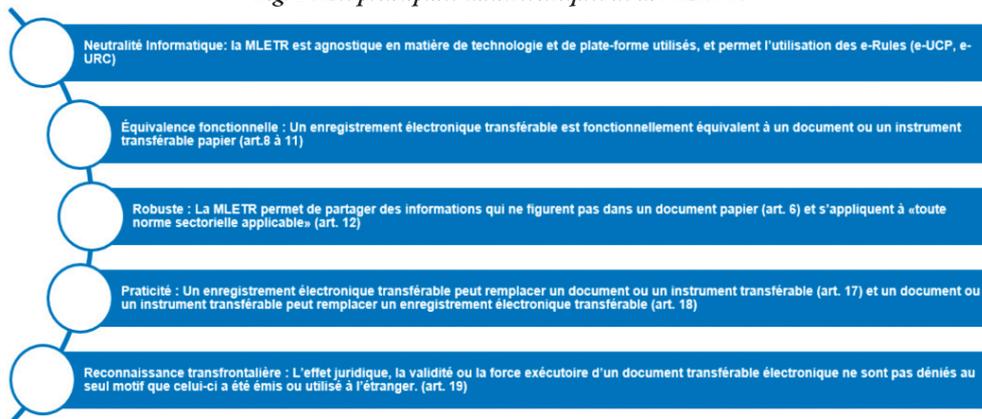
Cette Loi type préfère les termes « documents transférables » à ceux de « titres négociables », car ceux-ci recouvrent, suivant les pays, des réalités différentes. Elle retient principalement, en posant le principe de neutralité technologique, les notions de singularité et de contrôle. La singularité consiste à pouvoir identifier de manière fiable le DTE qui habilite son détenteur à demander l'exécution de l'obligation sous-jacente, de façon à éviter les demandes multiples d'exécution de la même obligation. La notion de contrôle constitue, quant à elle, l'équivalent fonctionnel de la possession du document-papier. **Créer un DTE implique donc l'utilisation d'une méthode fiable pour identifier la personne**

Fig. 1



1. Extrait de la lettre de mission du gouvernement français à Paris-Europlace afin de promouvoir l'attractivité et le développement des entreprises françaises à l'international.  
2. Plus de 4 milliards de documents papiers échangés chaque année selon le livre Blanc 2022 d'ICC France « Défis et opportunités de la digitalisation du commerce international ».  
3. En anglais, la MLETR / Model Law on Electronic Transferable Records [https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/fr/mletr\\_ebook\\_f.pdf](https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/fr/mletr_ebook_f.pdf).  
4. Notamment la v2 des e-UCP.

Fig. 2 : Les principales caractéristiques de la MLETR



le contrôlant. L'équivalent fonctionnel du transfert de la possession du document-papier sera pour un DTE le transfert de ce contrôle. La Loi type de la CNUDCI n'a pas de valeur normative. Celle-ci lui est conférée par les transcriptions faites par les différents États. Le G7 a pris en 2021 la décision politique de promouvoir l'usage des DTE et à la fin 2022, 7 pays<sup>5</sup> ont déjà transcrit la Loi type dans leurs droits tandis que près d'une centaine d'autres pays, dont la Chine, sont en train d'y travailler dans le monde entier.

**En France, un groupe de travail constitué par Paris Europlace et ICC France a proposé au gouvernement la transposition en droit français de la Loi type.**

Ainsi, les ministères de l'Économie et des Finances, de la Justice et du Commerce extérieur ont confié à ce groupe une mission visant à accélérer la digitalisation des activités de financement du commerce international et renforcer l'efficacité et l'attractivité de la France sur ces activités en s'assurant, d'une part, de l'accueil favorable par les acteurs économiques de cette transposition et en recommandant, d'autre part, les moyens les plus efficaces d'y parvenir.

Le groupe de travail a constaté qu'aucune disposition législative n'impose un support particulier pour les documents transférables. Certains de ces documents doivent donner lieu obligatoirement à un écrit, mais, en France l'écrit est défini comme « une suite de [...] signes ou symboles dotés d'une signification intelligible, quel que soit leur support » (art. 1365 du c. civil), tandis que d'autres dispositions reconnaissent à l'écrit électronique la même force probante qu'à l'écrit-papier et admettent l'écrit électronique, lorsque l'écrit est exigé comme condition de validité d'un contrat (art. 1366 et 1174 du c. civil). Quant à la signature, les procédés « non manuscrits » sont admis en alternative à la signature manuscrite.

Il manque, toutefois, dans notre droit l'équivalent fonctionnel de la possession de l'original du titre transférable-papier. L'enjeu essentiel est donc de faire préciser que le contrôle exclusif constitue cette équivalence fonctionnelle pour permettre la création et l'utilisation des DTE dans des conditions de sécurité juridiques suffisantes : l'exigence de possession requise pour un titre transférable-papier sera satisfaite pour un DTE, si une méthode fiable est employée pour établir le contrôle exclusif d'une personne sur ce DTE et pour identifier cette personne comme la seule personne qui en a le contrôle.

Pour éviter les demandes multiples d'exécution d'une même obligation incorporée dans un DTE, celui-ci doit pouvoir faire l'objet d'un contrôle depuis sa création jusqu'au moment où il cesse de produire des effets.

D'autres dispositions de la Loi type seraient reprises dans notre droit pour traiter des équivalents fonctionnels de l'apposition d'une éventuelle mention manuscrite, de l'endos et des conditions de la mutation d'un document transférable papier en document électronique et de réversibilité d'une telle mutation.

L'aménagement des textes juridiques applicables aux documents transférables relevant de régimes juridiques distincts prévus dans différents codes sera également pris en considération pour éviter d'éventuelles contradictions entre dispositions de droit commun et dispositions particulières. De même seront clairement exclus certains instruments (valeurs mobilières, actes notariés à ordre). Cet aménagement pourrait se faire par une loi autonome comportant à la fois des modifications à apporter au droit commun et des dispositions propres au DTE.

Enfin, pour faciliter l'emploi universel des DTE, ICC France a proposé à la Commission Bancaire d'ICC, qui en a accepté le principe, d'ajuster aux principes de la Loi-type les

suppléments pour les présentations électroniques des règles régissant les crédits et encaissements documentaires.

**Cette transposition sera-t-elle suffisante pour supprimer les transactions utilisant des documents sur support papier et bénéficier d'un système entièrement digitalisé ?** Jusqu'à présent, seul sept pays ont adopté la MLETR. Jusqu'à une transposition plus large, l'écosystème du Trade Finance digital s'appuiera essentiellement sur les « club deals », les recueils de règles (dont, par exemple, celles de l'ICC) et autres contrats de droit privé qui créent un environnement électronique dédié mais qui, dans le même temps, peuvent exposer les participants à de vrais défis de nature à limiter le nombre de transactions.

**Et après ?** La transcription rapide de la MLETR devrait encourager le développement des flux électroniques, augmenter la sécurité des transactions (et donc faciliter leurs financements), réduire les coûts et les délais, et économiser des millions de documents dans l'intérêt, au total, de l'ensemble du secteur du Trade Finance.

Pour autant, quand bien même le rythme du changement soit prometteur, il est peu probable que les transactions papier<sup>6</sup> disparaissent à brève échéance. La digitalisation va prendre du temps. Le temps pour (i) les opérateurs de surmonter leurs difficultés techniques et de collaborer plus activement afin d'établir des standards de nature à garantir l'interopérabilité des transactions ; (ii) qu'une majorité d'États promulgue l'équivalence juridique des documents transférables papiers et électroniques ; (iii) permettre aux entreprises, banques et à leurs collaborateurs ainsi qu'aux outils, procédures internes et organisations, de s'adapter à cette rupture technologique.

Le temps, en définitive, d'une coexistence entre deux réalités du TF dont les volumes vont très probablement évoluer de façon inversement proportionnelle. L'une digitale, caractérisée par une activité d'abord embryonnaire, mais croissante et soutenue par des encaissements et crédits documentaires dématérialisés, des financements adossés à des « smart contracts » dans le cadre de la *supply chain* et de l'*open account* ; et l'autre, traditionnelle adossée à des transactions papiers, marquée par une diminution inexorable des volumes. Un nombre d'opérations qui s'érode année après année, et qui de toute évidence va faire de la digitalisation de l'écosystème la principale condition du renouveau du Trade Finance. ■

5. Bahreïn [2018], Belize [2021], Emirats arabes unis [Abu Dhabi Global Market 2021], Kiribati [2021], Papouasie-Nouvelle-Guinée [2022], Paraguay [2021], Singapour [2021].

Source : [https://uncitral.un.org/en/texts/ecommerce/modellaw/electronic\\_transferable\\_records/status](https://uncitral.un.org/en/texts/ecommerce/modellaw/electronic_transferable_records/status) le 4 janvier 2023

6. Source : Livre blanc d'ICC France, op. cit., note 2 ; p. 42 : 0,1 % des connaissements délivrés par voie électronique en 2020.

## 2023, ANNÉE DU GRAND BOND EN AVANT DE LA DIGITALISATION DOUANIÈRE



Jean-Marie SALVA, associé, DS Avocats

Dans le sillage des initiatives lancées par l'UE sur la digitalisation des procédures douanières, les autorités françaises passent à leur tour à l'action. L'arrivée en 2023 de la nouvelle déclaration de la plateforme Delta I/E, qui vise la dématérialisation des échanges douane/entreprises dans le cadre des opérations de commerce international, ouvre la voie à des responsabilités accrues pour les entreprises.

Le livre blanc qu'ICC France a consacré en 2022 à la numérisation du commerce international porte sur la douane, le Trade Finance et la logistique. Il est à l'origine de la mission interministérielle de dématérialisation des activités de financement du commerce international lancée à Bercy le 12 janvier dernier et confiée au groupe de travail Paris Europlace. Bercy y voit un enjeu majeur de simplification et d'attractivité, atouts particulièrement recherchés en ces temps de ralentissement économique post-Covid et de conflit en Ukraine. Le constat du Livre blanc est clair : de ces trois piliers du commerce international, c'est la douane qui est la plus avancée sur le chemin parsemé d'embûches de la digitalisation. Elle a même été pionnière et de nombreux documents douaniers ont été déjà numérisés de longue date (DAU, documents de stockage, de transit, déclarations sûreté-sécurité, etc.), sans parler des bases de données accessibles aux opérateurs (GAMA, EORI, RTC, etc.).

### Un plan e-customs ambitieux

L'entrée en application du Code des douanes de l'Union européenne (CDU) de mai 2016 a été l'occasion d'accélérer ce processus de transition vers une douane digitalisée, espérée fin 2020 et in fine reportée à fin 2025. Mais le constat des difficultés rencontrées a convaincu la Commission européenne de changer de braquet en 2020 – en pleine crise sanitaire ! – en adoptant un plan e-customs particulièrement ambitieux à l'horizon 2040. Ce plan intègre notamment un guichet douanier unique (GUE) ouvert aux acteurs économiques intra et extra-UE pour leurs échanges dématérialisés avec la douane. Notons enfin également que la Commission a entamé depuis longtemps un processus de dématérialisation des justificatifs d'origine dans le cadre des accords de libre-échange (REX, etc.), qui vise à faciliter et à encourager l'utilisation par les opérateurs de ces leviers majeurs de compétitivité. Il s'agit d'une autocertification de l'origine sur facture ouverte aux exportateurs

enregistrés. Ce dispositif, inauguré avec l'accord UE-Canada (accord CETA de 2017), est progressivement étendu à tous les accords de libre-échange de l'UE – il s'applique aux accords avec Singapour et la Côte d'Ivoire en ce début 2023.

Derniers nés de ces services en ligne douaniers européens : le portail TP-CDS dédié aux décisions douanières impliquant un autre État membre. C'est notamment lui qui recevra les autorisations d'ajustement de la valeur en douane à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

À ces initiatives européennes s'ajoutent des initiatives françaises, dont la plateforme de télédéclaration Delta qui vit en ce début 2023 une mutation importante. En effet, le document administratif unique (DAU) instauré en 1987 pour accompagner la mise en œuvre du marché unique disparaît après trente-cinq ans de bons et loyaux services. Il est remplacé par une déclaration électronique dans le système Delta I/E qui vise à harmoniser le niveau d'information exigible entre États membres.

### Lancement d'une phase pilote

La nouvelle déclaration comportera environ 120 données. Sa principale innovation est d'être conçu dès le départ comme un vrai message électronique, au lieu d'être une simple dématérialisation d'un document A4. La démarche est inversée et la dématérialisation est intégrée à la conception même de la nouvelle déclaration. Il s'agit d'un pas supplémentaire vers la dématérialisation des échanges entre autorités douanières et opérateurs – objectif de l'article 6-1 du CDU –, qui conditionne son plein déploiement et notamment celui du dédouanement centralisé européen.

La phase pilote pour l'import devrait démarrer à partir de juillet 2023 avec une généralisation

prévue pour septembre 2023 et un lancement de la phase export en juillet 2024. La nouvelle déclaration s'inscrit donc dans la refonte import-export de DELTA qui vise à assurer cette dématérialisation des échanges douane/entreprises dans le cadre des opérations de commerce international. Elle nécessite une adaptation des systèmes informatiques douaniers. Sa date d'achèvement est fixée au 31 décembre 2025.

La philosophie qui sous-tend cette réforme vise à transférer à l'entreprise la responsabilité de la déclaration et son établissement au moyen d'un interfaçage informatique douane/entreprise nécessairement assorti d'un processus de contrôle interne pour l'entreprise. Elle illustre le principe sur lequel se fonde l'ensemble de la compliance qui exige de l'entreprise une adaptation de ses process internes. C'est incontestablement une charge nouvelle pour l'entreprise. Pour l'intégrer à moindres coûts, il importe que celle-ci recherche les points de mutualisation possibles entre ces exigences de compliance douanière et ceux inhérents aux autres sujets de compliance à l'import.

Cela est d'autant plus nécessaire que les sujets se multiplient avec les projets visant à interdire l'accès au marché européen des produits issus du travail forcé, qu'ils soient produits dans l'UE ou importés, ou de certains produits jugés sensibles (soja, viande bovine, huile de palme, bois, cacao et café) s'ils sont à l'origine de déforestation. Sans oublier le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), dont la 1<sup>re</sup> phase débutera en Octobre 2023, qui fixe un prix carbone pour les importations de certains produits dans l'Union européenne. Bref, la digitalisation est certainement un élément clé de facilitation, mais elle permet – et d'une certaine façon encourage – un transfert vers l'entreprise de responsabilités accrues. ■

*La Commission a entamé depuis longtemps un processus de dématérialisation des justificatifs d'origine dans le cadre des accords de libre-échange.*

# LA FRANCE DOIT ADAPTER SA FORMATION EN COMMERCE INTERNATIONAL À SES AMBITIONS COMMERCIALES



**Adib Bensaïem**, associate professor, head of supply chain management graduate program, ESCE Paris

La digitalisation commence déjà à modifier en profondeur des métiers du commerce international aussi essentiels que le Trade Finance, la douane et la supply chain. Adib Bensaïem, enseignant-chercheur à l'ESCE, nous dresse un rapide bilan de l'offre de formation actuelle dans ces domaines, en lien avec les nouveaux besoins des entreprises.

Dans son Livre blanc sur la digitalisation du commerce international, ICC France recommande de promouvoir les formations aux nouvelles technologies et leurs applications dans la facilitation des échanges commerciaux. Les auteurs soulignent le manque de visibilité des métiers liés au commerce international, notamment dans les domaines Trade Finance (TF), douane et supply chain, ainsi qu'une offre de formation parcellaire dans la digitalisation récente de ces métiers. Pourtant, dès 2018, une étude d'ICC montrait que les professionnels pensaient déjà que la croissance à l'horizon 2023 proviendrait de la numérisation. Les professionnels de la formation supérieure déplorent le manque de candidats dans les filières du commerce international, principalement dû selon eux à une méconnaissance de ces métiers par les lycéens qui leur préfèrent le marketing ou la finance. Les formations elles-mêmes manquent d'attractivité pour les jeunes candidats et plus particulièrement les jeunes candidates. Ont-elles du mal à se détacher des stéréotypes associés aux métiers du transport et de la douane ? Les technologies émergentes pourront-elles apporter l'élément manquant pour attirer les talents vers ces voies de carrière prometteuses ? Le marché est porteur et les offres d'emploi dans ces métiers liés à la digitalisation fleurissent. Ce sont de nouvelles qualifications qui apparaissent, exigeant que les candidats soient aussi bien au fait des procédures bancaires et réglementaires que des dernières technologies digitales. Prenons cette offre d'emploi d'un cabinet de conseil dans le TF à Paris qui recherche des profils « ayant une bonne compréhension des problématiques de Trade Finance et du système d'information (méthodologie, réglementations, progiciels, processus) tout en étant capable de faire le lien entre les

métiers et l'IT avec des connaissances des logiciels et langages de base de données tels que SQL<sup>1</sup> ». À ce titre, l'École supérieure de commerce extérieur (ESCE<sup>2</sup>) a développé un diplôme transdisciplinaire en ingénierie. Après leurs quatre premières années, les étudiants peuvent être sélectionnés pour intégrer l'école d'ingénieur (ECE) en quatrième année et ainsi suivre le cursus ingénieur pendant deux ans. Ce type de cursus reste relativement rare sur le marché de la formation initiale et demande aux étudiants de retarder l'accès au marché de l'emploi d'une année supplémentaire.

Mayeul Dupuy, consultant blockchain chez PwC France (Price Waterhouse Coopers), confirme que si la plupart des entreprises connaissent les solutions digitales traditionnelles du secteur, une « trop faible partie d'entre elles sont connectées à l'environnement des startups et de l'innovation dans leur industrie et ne connaissent que trop peu les nouvelles technologies qui sont à leur disposition sur le marché ». Les compétences relatives aux solutions génériques de digitalisation du commerce international ne sont pas rares, mais « le deviennent dès que l'on se tourne vers les technologies les plus récentes telles que la blockchain », une technologie qui devient incontournable pour assurer la sécurité des échanges d'information entre les partenaires commerciaux. C'est la raison pour laquelle les entreprises se tournent vers les cabinets de conseil qui agissent « en tant que relais de formation, pour apporter à l'entreprise et aux cadres dirigeants une vision plus complète de la digitali-

sation et de l'environnement d'innovation du secteur ». Il ajoute que certains managers, certes experts dans leur métier, manquent de formation au digital, ce qui peut constituer un frein au changement et à l'innovation dans l'entreprise. Travailler avec des managers dotés de la double compétence métier et digitale est un facteur clé dans le succès des projets de transformation.

Une recherche dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de France Compétences – qui recense tous les diplômes reconnus en France par l'État – des mots clés « supply chain » et « douane » aboutit respectivement à 12 parcours de manager supply chain (dont cinq incluent des modules sur la transformation digitale) et cinq parcours préparant au poste de déclarant en douane. Certains résultats mentionnent bien les systèmes d'information (SI) actuels, mais aucun le processus de digitalisation. Encore plus surprenant, les mots clés « Trade Finance » ne débouchent sur aucune formation spécifique. Pourtant, les technologies de l'information et de la communication sont omniprésentes dans l'environnement douanier. Comme le montre le Code des douanes de l'Union, qui place la dématérialisation au cœur du dédouanement, la douane est consciente qu'il est essentiel de comprendre l'ensemble des enjeux qui touchent le commerce international.

La recherche par mots clés « commerce international » dans Parcoursup produit 64 résultats. En revanche, à nouveau, aucun résultat pour le Trade Finance.

*Travailler avec des managers dotés de la double compétence métier et digitale est un facteur clé dans le succès des projets de transformation.*

1. Offre trouvée sur Indeed.

2. Veuillez consulter le site internet de l'ESCE pour connaître l'offre de doubles diplômes.

L'École supérieure de gestion de l'information (ESGI) propose de former aux métiers de l'informatique dans le secteur des douanes. Certains d'entre eux appartiennent à la catégorie A (niveau bac+3) et d'autres à la catégorie B (niveau bac). Concrètement, les emplois de catégorie A correspondent à des postes d'inspecteur PSE (programmeur de système d'exploitation) et consistent à assurer le développement des différents services en ligne et des réseaux. Parmi les principaux métiers accessibles, on peut citer le poste de concepteur-développeur, responsable de sécurité du SI, architecte intégrateur, urbaniste du SI, chef de projet MOE DATA.

En formation continue, les organismes français proposent des programmes dans le TF, mais peu de digitalisation. À titre d'exemple, Orsys<sup>3</sup> propose des certifications de deux jours qui passent en revue les techniques utilisées dans le financement des opérations de commerce

international, sans toutefois faire mention de digitalisation dans leur catalogue.

ICC Academy propose des certifications relativement succinctes 100 % en ligne et uniquement en anglais, dont une formation de sept heures sur la stratégie de digitalisation avec une vingtaine d'intervenants et un second module de cinq heures sur la facturation électronique (*e-invoicing*) qui aide à comprendre le système de paiement digital et permet, à partir d'études de cas, de faciliter la digitalisation. Il existe également un programme de formation en français au TF développé en partenariat avec Credimpex France (Association française des spécialistes du Trade Finance), mais la digitalisation n'y apparaît pas encore explicitement.

Un bref aperçu des formations dans le commerce international (cf. tableau) montre que les formations en supply chain omettent moins fréquemment de traiter de la transformation digitale que les formations en douane et TF, qui ne traitent ce

sujet que lorsque l'enseignement est dispensé en anglais. L'École supérieure de logistique industrielle<sup>4</sup> (ESLI) propose par exemple un parcours de second cycle qui comprend entre autres des cours en automatisation et cybersécurité. Suite à la recrudescence des attaques cyber depuis 2017 (380 000 cyberattaques identifiées en France en avril 2020), le ministère des Armées appelle les entreprises à augmenter leur niveau de protection et à se certifier auprès des organismes spécialisés. Des experts affirment au dernier Cyber Week de Rennes, rendez-vous annuel incontournable de la filière cybersécurité, que ces certifications – dont une version française prévue pour 2023 est actuellement en développement au sein de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) – deviendront aussi vitales qu'une certification qualité ISO 9001 pour accéder à certains marchés internationaux. Force est de constater que les Anglo-Saxons ont déjà entamé la transformation de leurs cursus de formation afin de répondre aux besoins des entreprises poussées à accélérer les flux de leurs échanges commerciaux pour répondre à la tendance des flux tendus et de réduction des stocks qui exigent des approvisionnements fréquents et surtout rapides. Selon les experts, les technologies émergentes sont actuellement le moyen le plus efficace d'y parvenir.

Pour Philippe Frouté, doyen de l'AEI International School à l'université Paris-Est Créteil, il faudrait, pour rendre attractif le TF notamment, « *pouvoir l'identifier dans les formations sur les moteurs de recherche à destination des étudiants : à la fois au niveau des nomenclatures des métiers et au niveau des nomenclatures des formations* ». Concrètement, cela consisterait à identifier, au niveau du référentiel des compétences (RNCP), les compétences attendues par type de métier et les modalités d'évaluation de leur acquisition.

Pour la **formation initiale**, il faudrait développer au sein des mentions des modules de compétences traitant entre autres de la culture digitale, de la cybersécurité, de l'analyse de données et de la gestion de projets digitaux. Une mention de licence et master en Trade Finance permettrait d'obtenir une reconnaissance internationale.

Dans la **formation continue**, il semble nécessaire de développer des certifications en mode hybride ou 100 % en ligne qui attesteraient de la maîtrise des outils digitaux et ainsi promouvoir l'interdisciplinarité tant recherchée.

Somme toute, les établissements de formation sont invités à étoffer l'offre francophone en matière de digitalisation du commerce international pour soutenir les entreprises françaises dans leur transition numérique et les aider à maintenir leur place sur la scène internationale. ■

#### Panorama non exhaustif des formations dans les métiers du commerce international

Organisme	Domaine	Type	Mode	Digit*	Langue
<b>France/Écoles de commerce</b>					
ESCE	Export / SC	Licence / Master	Présentiel	Oui	Anglais
Neoma	Supply Chain	Master		Non	Français
ESUP Paris	Com. Inter.	BTS			
<b>France/Universités</b>					
Aix-Marseille	Supply Chain	Master	Présentiel	Oui	Français
Reims	Com. Inter.	BTS		Non	
Paris-Créteil		Licence / Master		Oui	Anglais
Montpellier 3	AEI	Master		Non	Français
<b>France/Centres de formation</b>					
ICC France/Credimpex	Trade Finance	Certificat	Hybride	Non	Français
Formatex			Présentiel		
Orsys					
First Finance					
Écoles nat. des Douanes	Douane	Brevet, licence, bac	Hybride	Non	Français
Afrtal		Licence			
Odasce		Certificat			
Supply Chain Masters	Supply Chain	Certificat	Présentiel	Oui	
<b>Royaume-Uni</b>					
London Institute of Banking and Finance	Trade Finance	Certificat	En ligne	Oui	Anglais
Charles Scut University	Douane	Licence		Non	
Middlesex University	Trade Finance	Certificat			
<b>Singapour</b>					
ICC Academy	Trade Finance	Certificat	En ligne	Oui	Anglais
London Institute of Banking and Finance			Hybride		
<b>États-Unis</b>					
Wharton University	Supply Chain	Certificat	En ligne	Oui	Anglais
Moody's Analytics	Trade Finance			Non	

\*Digit. : processus de digitalisation abordé explicitement ; Com. Inter. : commerce international ; SC : Supply Chain ; AEI : Administration et Échanges internationaux.

3. « Trade Finance : les garanties de paiement à l'international », orsys.fr.

4. Veuillez consulter le site de l'ESLI pour plus d'informations sur le mastere 2 supply chain et mastere 2 logistique sécurisée intelligente (LSI).

# LES CONNAISSEMENTS MARITIMES SERONT EN GRANDE PARTIE DIGITALISÉS AU ROYAUME-UNI DÈS JUIN 2023



**Chris SOUTHWORTH**, Secretary General, ICC UK; Co-Chair, Legal Reform Advisory Board, ICC Digital Standards Initiative

Les entreprises du Royaume-Uni observent avec intérêt le travail mené sur la digitalisation par ICC France et Paris Europlace. Convaincu qu'une numérisation complète des opérations douanières avec la France est nécessaire à la prospérité du commerce outre-Manche, Chris Southworth, délégué général d'ICC UK, attend avec impatience la transposition de la MLETR dans la législation britannique.

**W**e have been watching with keen interest the work of ICC France and Paris Europlace on trade digitalisation. Not just because France is one of the largest trading nations in the world, but because France is our nearest trading partner and important to the success of the UK economy. **Fully digitalising our borders and making UK/French trade cheaper, faster and simpler makes a lot of practical economic sense.**

But, our interest goes beyond that.

Digitalisation is how we enable companies and economies to benefit from a cheaper, faster, simpler and more sustainable trading system. Only then will we **have the transparency we need to make informed, data driven decisions on what trade is sustainable** and what is not.

To achieve this we **must reform our national laws and remove legal barriers** hampering our ability to digitalise trade corridors and global value chains and scale technology solutions. Recent news of TradeLens is a good reminder that we need to put more resource and investment into improving the legal environment or we will see more good initiatives struggle to scale.

## MLETR is coming

The good news is that we are on track for the **Electronic Trade Documents Act 2023 to come into force in the early summer**. This will finally sweep away the need for commercial trade documents to be handled in paper form and enable all commercial trade documents to be accepted in digital form under English law. The UK will also become aligned to the UNCITRAL Model Law on Electronic Transferable Records (MLETR) enabling UK companies to transact fully digitally with all other countries aligned to

MLETR. The legislation is currently coming to the end of its first fast tracked phase in the House of Lords before it moves across to the House of Commons and concludes by Easter. After that, the legislation will receive Royal Assent from King Charles III and come into force.

This, we believe, will be a **game changer for world trade**, injecting valuable momentum and scale into the digitalisation of the trading system. The reform builds on **four other key UK initiatives**: the 2021 G7 Ministerial Commitment to align legal systems to MLETR across 40% of world trade, the UK/Singapore Digital Economy Agreement setting a new precedent and model for modern digital trade corridors, Singapore and the UK working together to re-insert a MLETR commitment into the WTO Ecommerce negotiations text and most recently the launch of the ICC United Kingdom-led Centre for Digital Trade and Innovation (C4DTI) in March 2022.

The market failure in the UK is not a lack of technology, resources or initiatives – government is investing £120 million into supply chain digitalisation and a further £180 million into its Single Trade Window scheme alone. This is dwarfed by private sector investment being pumped into technology solutions and digital initiatives. The issue is a coordination failure.

Until C4DTI was launched, there was no impartial mechanism that could bring together all the stakeholders in trade and align efforts to implement interoperable, digital trade frameworks at pace and scale across the UK trading ecosystem. C4DTI is public, private partnership with a mission to make trade cheaper, faster, simpler and more sustainable by accelerating the digitalisation of the UK trading system. Its core services are designed to educate, promote best practice and prepare the market

to go digital, test and pilot interoperable systems through UK trade corridors and help assist others to reform laws.

As we ramp up the effort to reform laws, we will all need to think about the mechanism we will need at national level that will enable us to accelerate digitalisation. Specifically, the consistent implementation of the three core legal, rules and standards frameworks we will need to be fully interoperable as a global trading ecosystem – MLETR, the ICC Uniform Rules on Digital Trade Transactions and the WTO/ICC Standards Toolkit.

## Exciting Times

The next obvious frontier where the UK can add value is working closely with The Commonwealth – a growing network of 56 nations spanning every geography and size of economy and where leaders have committed to a vision of increasing intra-Commonwealth trade to US\$2 trillion by 2030.

This is a perfectly constructed forum in which to accelerate legal reforms and alignment to MLETR and it's supported by a powerful business case<sup>1</sup>. If all nations align to MLETR, it will deliver \$1.2 trillion in trade growth but if delivered in conjunction with the digitalisation of customs and trade facilitation, this figure rises to \$2 trillion. In other words, MLETR alignment is worth the equivalent to the whole intra-Commonwealth trade target. Better than that, it costs almost nothing to reform the laws, can be delivered well before 2030 and there is scope to simply copy, paste or amend the Electronic Trade Documents Act. The question is whether this sort of thinking and approach could be replicated across the francophone nations.

It's very exciting times for trade digitalisation. More progress has been made in the last three years than the prior twenty years. The scale and pace of the transformation of world trade is growing and both France and the UK have central roles to play. ■

1. Quantitative Analysis of the Move to Paperless Trade, 2022

*We must reform our national laws and remove legal barriers hampering our ability to digitalise trade corridors and global value chains and scale technology solutions.*

# COMMERCE SANS PAPIER, L'ALLEMAGNE SUR LE POINT DE SAUTER LE PAS



**Dr David SAIVE**, Special Advisor International Trade, Finance & Digitalization, ICC Germany

Nos confrères d'ICC Germany viennent de dévoiler un projet de cadre juridique unique pour les documents électroniques liés au commerce international et en particulier le connaissement maritime. Si la balle est désormais dans le camp du ministère allemand de la Justice, cette avancée, qui fait suite aux initiatives onusiennes (MLETR) et britanniques (ETD Bill), montre que le train de la digitalisation est déjà lancé. Il serait temps d'y monter.

Le 7 octobre 2022, ICC Germany, en collaboration avec un consortium intersectoriel de fédérations et d'associations scientifiques, a remis au ministère fédéral de la Justice (BMJ) le projet de cadre juridique unique pour tous les documents électroniques de fret, d'entreposage et d'assurance en Allemagne, en particulier le connaissement maritime électronique.

## Clauses d'ouverture numérique dans le Code de commerce allemand (HGB)

Dès la réforme du droit du commerce maritime, en 2013, le législateur a créé le cadre pour l'utilisation de documents de transport et de tradition électroniques. L'utilisation de documents électroniques a été rendue possible grâce aux clauses d'ouverture numériques pour les lettres de voiture (maritimes), les bulletins de chargement, les bons d'entreposage et les connaissements électroniques dans le Code de commerce. Ce faisant, le législateur a pleinement misé sur l'établissement de l'équivalence fonctionnelle des enregistrements électroniques avec leurs modèles sur papier.

Le libellé des clauses d'ouverture a été rédigé de manière identique : « *Est assimilé au document un enregistrement électronique qui remplit les mêmes fonctions que le document, à condition qu'il soit garanti que l'authenticité et l'intégrité de l'enregistrement soient préservées (document électronique).* »

En raison de la grande capacité d'interprétation et du besoin de clarifier les exigences de cette équivalence fonctionnelle, des incertitudes demeureraient toutefois quant à la manière de créer un document électronique entièrement

conforme à la loi. À cela s'ajoutait le flou entourant la classification des documents électroniques traditionnels dans le droit allemand des titres et des biens. En outre, il manquait jusqu'à présent des clauses d'ouverture pour les certificats d'assurance de transport d'ordres électroniques. Depuis le 13 février 2023, la loi a été modifiée et l'utilisation de certificats d'assurance de transport électroniques est également autorisée. C'est un grand succès pour les travaux d'ICC Germany.

## Raison d'être et objectif du nouveau projet de règlement

Les clauses d'ouverture sont accompagnées d'une habilitation à édicter des ordonnances en faveur du ministère de la Justice. Grâce à ces ordonnances de concrétisation, le BMJ peut régler les détails des documents électroniques. Jusqu'à présent, les services du ministère n'ont toutefois pas encore fait usage de ce pouvoir réglementaire. Les projets présentés aujourd'hui comblent ces lacunes, tout en apportant de la clarté. Parallèlement, le projet d'ordonnance souligne le parallélisme existant entre les réglementations allemandes et les réglementations internationales de la loi modèle de la CNUDCI sur les documents électroniques transférables (MLETR), ainsi qu'avec la loi britannique sur les documents commerciaux électroniques (UK Electronic Trade Documents Bill) qui, à partir de juin 2023, ouvrira également le droit anglais à l'utilisation de connaissements maritimes, de lettres de change et d'autres documents électroniques.

Qui plus est, les exigences du protocole additionnel à la convention du 19 mai 1956 relative au contrat de transport international

de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique (protocole additionnel e-CMR) et du règlement (UE) 2020/1056 du Parlement européen et du Conseil concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises (règlement e-FTI) ont été prises en compte. Le projet fait donc en même temps office de lien entre les exigences publiques et de droit civil relatives aux classes de documents.

L'utilisation de lettres de change et de billets à ordre électroniques n'est jusqu'à présent pas autorisée en Allemagne, selon l'avis de la majorité, en raison des conventions de Genève du 7 juin 1930 pour l'unification de la loi sur les lettres de change et du 19 mars 1931 pour l'unification du droit en matière de chèques, à laquelle la République fédérale est partie. L'article 1<sup>er</sup> de la loi unifiée sur les lettres de change prévoit l'établissement d'un « titre » signé, ce qui présuppose, selon la compréhension en vigueur, la matérialisation de la lettre de change. Se demander si cette argumentation est encore défendable en l'état ne semble pas saugrenu. Dans le contexte actuel des nouvelles technologies et des méthodes de cryptage, la notion de « document » devrait précisément être interprétée de manière fonctionnellement équivalente et inclure la forme électronique.

## Perspectives

Bien que l'Allemagne ait fait de grands progrès, il n'en reste pas moins que tous les acteurs du commerce doivent être encouragés à s'engager le plus rapidement possible dans la numérisation. À l'approche de la mise en œuvre du MLETR à Singapour et de l'application prochaine du UK Electronic Documents Bill, il existe de formidables perspectives pour l'utilisation de documents électroniques. La classe moyenne montre déjà comment cela pourrait se faire. Dans le même temps, le droit de change devrait être révisé. Il est grand temps de s'engager plus avant dans cette voie. ■

*Dès la réforme du droit du commerce maritime, en 2013, le législateur a misé sur l'établissement de l'équivalence fonctionnelle des enregistrements électroniques avec leurs modèles papier.*

# TRACE:ORIGINAL, UNE SOLUTION POUR FACILITER L'INTEROPÉRABILITÉ DANS LE TRADE FINANCE



**Julien ACHARD**, senior advisor, french ambassador, Enigio

Dans le domaine du Trade Finance, 2022 aura été marquée par des acquisitions, des consolidations et même la disparition de grands acteurs du secteur. Dans cet environnement instable, la digitalisation fait peu à peu son chemin, mais se heurte encore à des problèmes d'interopérabilité. Pour y faire face, Enigio propose une philosophie innovante qui pourrait à terme s'imposer.

L'adoption progressive du Model Law for Electronic Transferable Records (MLETR) dans de grandes juridictions internationales permet désormais l'acceptation des documents digitalisés transférables dans le commerce international, ce qui devrait simplifier les échanges, automatiser les process entre les acteurs et rendre plus transparente, rapide et efficace la chaîne logistique.

## Vers une accélération de la digitalisation du Trade Finance

En effet, les processus du Trade Finance (TF) s'appuient encore beaucoup sur le papier. Chaque année, 4 milliards de feuilles de papier circulent dans le monde, pour seulement 1 % des connaissements maritimes dématérialisés. L'efficacité des processus en pâtit et les risques d'erreur et de fraude, ainsi que les retards, s'en voient renforcés. À l'heure post-Covid et de l'adoption en masse de la facture électronique, on peut se demander quelles sont les raisons qui expliquent que la plupart des documents du commerce international restent encore acceptés au format papier. Pourquoi utiliser le papier quand nous sommes convaincus de la nécessité d'être plus responsable, plus « vert » ?

En réalité, l'adoption de la digitalisation des documents du Trade Finance est un vrai challenge par sa complexité et le nombre d'acteurs impliqués tout au long de la chaîne de valeur (acheteur, vendeur, banques, agents, transitaires, transporteurs et douanes...). L'ensemble de la communication s'effectue de manière électronique, notamment entre les institutions publiques, les banques et les entreprises, via un portail ou des messageries sécurisées adoptant des signatures électroniques.

Cela permet un début de digitalisation, ainsi qu'une amélioration des services et des processus. L'acceptation juridique des documents numérique permettrait de lever le dernier obstacle majeur s'opposant à la digitalisation intégrale du Trade Finance. Les ministères de l'Économie et des Finances, et celui de la Justice ont donc confié à Europlace la mission d'évaluer la maturité de l'écosystème pour basculer du monde digital au monde digitalisé. Mission qui donnera lieu à un rapport.

## L'interopérabilité

L'année 2022 a vu s'effondrer certaines plateformes dédiées au TF, comme TradeLens ou WeTrade, qui fonctionnaient uniquement en « circuit fermé », c'est-à-dire avec une blockchain privée. Leur fonctionnement en autarcie ne leur a jamais permis d'atteindre une taille critique. Pour pallier ses difficultés, il est toutefois possible d'adopter une autre philosophie : interconnecter des plateformes spécialisées. C'est l'approche adoptée par Enigio qui cherche à relier le plus possible d'acteurs de l'écosystème entre eux, telles les briques d'un grand Lego. Chaque acteur conserve sa propre expertise et collabore avec les autres pour résoudre les problèmes liés au Trade Finance afin de renforcer l'efficacité, l'automatisation, la transparence et la gestion de la fraude. Cette philosophie, qui met en avant l'interopérabilité, correspond à la mission d'Enigio dans sa volonté de connecter des plateformes utilisant souvent des langages différents. Pour cette raison, Enigio n'a pas de « concurrent direct », car il joue un rôle de « connecteur » entre les différents acteurs de l'écosystème.

Dans ce cadre, Enigio a signé de nombreux accords stratégiques en 2022, notamment avec des éditeurs de solution logicielle comme

Finastra, Surecomp ou China Systems, des acteurs du transport international, comme DCSA (The Digital Container Shipping Association) et FIATA (International Federation of Freight Forwarders Associations), ou de solutions de signature électronique comme Signicat ou DocuSign. En août 2022, Enigio a même émis le premier billet à ordre avec la banque Lloyds.

## Fonctionnement de la solution Enigio

Avec **trace:original**, Enigio a développé une solution digitale unique, capable de refléter les mêmes caractéristiques qu'un document papier original. En effet, le cycle de vie du document original est conservé : il peut être modifié, accompagné d'une signature, transféré, vendu, terminé et partagé avec tous les acteurs du commerce international qui en auraient besoin (banque, transporteur, douanes ou autres...) dans le monde entier. Pour fonctionner, il n'est besoin que d'une simple connexion Internet.

Cette solution est applicable à toutes sortes de documents : classiques (factures, certificat d'origine, packing list, etc.) ou transférables comme les effets de commerce (billet à ordre, LCR international), connaissements maritimes (B/L), cautions bancaires, *warehouse receipts* et autres certificats. Totalement interopérable, **trace:original** respecte les normes MLETR introduites en 2017 par la CNUDCI et pourrait faire économiser 90 % des coûts de traitement des transactions pour les banques, les « corporate » ou les logisticiens.

Néanmoins, il reste difficile de savoir quelle solution de digitalisation de documents s'imposera dans les années à venir. D'un point de vue technologique, les outils de cryptage devront être surveillés attentivement, car ils profitent des puissances de calcul immenses – le quantique – pour évoluer rapidement. Sur le plan juridique, la localisation des données qui pourraient constituer des avantages commerciaux nécessitera également une attention accrue. ■

Totalement interopérable, **trace:original** respecte les normes MLETR introduites en 2017 par la CNUDCI.

# The Business of the Best Beef



**Châtel Farms**® — FPL's signature brand — is the incredible success story that is propelling the organization to the top of the (shall we say) food chain. Its Angus beef and American Wagyu beef are among the most sought-after beef products in the world. **Châtel Farms** encompasses five farms over Texas and Georgia that cover 4,100 acres. Because its cattle raising, feed sourcing and processing are all in close proximity to one another, **Châtel Farms** has a much smaller carbon footprint with a much greater control of quality. In the 10,000+ head operation, Angus and American Wagyu cattle are fed a 100%

vegetarian diet at a natural pace. This leads to less-stressed animals and superior-quality meat. Every animal is DNA tested upon arrival at the farm to verify Angus and Wagyu genetics and is given antibiotics only if necessary to save the animal's life. Additionally, 50% of the feed consumed at the farm is grown on-site, allowing for less use of chemical fertilizer and a better soil quality. This lowers the farm's carbon footprint and results in better marbling in the finished product. You would have to look awfully long and hard to find another farm operation as efficient and self-sustaining as **Châtel Farms**.





This unconventional approach to sustainability, animal welfare and attention to detail in every aspect of the cattle-raising process is what enables FPL Food to meet customers' demands for higher-quality, delicious Angus and American Wagyu beef. The business of beef is a very intricate one. The business of the best beef puts you in the company of **Châtel Farms**.



With over 700,000 cattle farms, ranches and feed yards in the United States, the business of beef is projected to produce more than 27 billion pounds of this centerplate favorite this year. And right in the lip-smacking middle of it all is FPL Food, a leading fresh beef processor in the Southeast, supplying beef to retail, foodservice and further processing partners across the nation and throughout the world. This vertically integrated beef company operates locations exclusively in Georgia, giving FPL a Southeastern focus. Its beef products include USDA-graded boxed beef and variety meats, whole-muscle cuts and lean beef trimmings for further processing.



**FPLFood.com**

1301 New Savannah Rd.  
Augusta, GA 30901



LE SALON  
DES SOLUTIONS  
ENVIRONNEMENTALES  
ET ÉNERGÉTIQUES

10>13 OCT  
2023

LYON  
EUREXPO  
FRANCE

**pollutec**  
ACTIVATEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Built by  
**RX** In the business of  
building businesses

[POLLUTEC.COM](https://www.pollutec.com)



En association avec

